

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY OFFICE  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE** : Maire de la Commune de MARTAP

**AUTORITE CONTRACTANTE** : Maire de la Commune de MARTAP

**COMMISSION COMPETENTE** : Commission Interne de Passation des Marches Publiques auprès de la Commune de MARTAP

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N° ~~001~~/AONO/C.MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ~~15~~ **1.5 MAI 2026**..... RELATIF A  
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE;

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A MBIDEM ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A ANAM DJAOURO DAOUA ;
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A SOUKOURWO, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**FINANCEMENT** : Budget d'Investissement Public-MINDDEVEL  
EXERCICE 2026

**IMPUTATIONS** :  
N° d'autorisation de dépense :

Lots	Montant prévisionnel
Lot 1	8 000 000
Lot 2	8 000 000
Lot 3	8 000 000

## Table des matières

Pièce 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièce 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	36
Pièce 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	49
Pièce 6	Bordereau des Prix Unitaires	56
Pièce 7	Détail quantitatif et estimatif	62
Pièce 8	Cadre du sous détail des prix	66
Pièce 9	Modèle de la lettre-commande	69
Pièce 10	Formulaires et modèles à utiliser	75
Pièce 11	Liste des établissements bancaires, organismes financiers et assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	84
Pièce 12	Grille d'évaluation	85
Pièce 13	Plans d'exécution	87

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres  
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAOUA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL 'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 09/AONO/  
C.MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU 15 MAI 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A MBIDEM;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A ANAM DJAOURO  
DAOUDA
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A SOUKOURWO, DANS LA  
COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

**Financement :** Budget d'Investissement Public (BIP) 2026

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'année 2026, le Maire de la Commune de Martap, **Autorité Contractante**, lance pour le compte de la Commune de Martap, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour les travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH dans les localités de Mbidem, Anam Djaouro Daouda et de Soukourwo, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux comprennent notamment :

- ❖ TRAVAUX PREPARATOIRES
- ❖ TRAVAUX DE FORATION
- ❖ EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE & TRAITEMENT – POMPAGE
  
- ❖ REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE
- ❖ POSE DE POMPES : PMH
- ❖ COUT ENVIRONNEMENT
- ❖ FORMATION

**3. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution pour chacun des lots prévu par le Maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

**1. Allotissement**

Ce marché est constitué en trois (03) lots présentés dans le tableau ci-après :

N° Lot	Objet	Lieu d'exécution
Lot 1	construction d'un forage équipé de PMH à Mbidem	Mbidem
Lot 2	construction d'un forage équipé de PMH à Anam Djaouro Daouda	Anam Djaouro Daouda
Lot 3	construction d'un forage équipé de PMH à Soukourwo	Soukourwo

**NB : Il est permis aux entreprises de soumissionner pour un seul lot tout comme de le faire pour les trois lots à la fois. Elles peuvent être également attributaires d'un ou plusieurs lots.**

**2. Coût prévisionnel**

3. Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables, pour chaque lot, est de :  
4.

N° Lot	Montant en Francs CFA
Lot 1	8 000 000 (huit millions)
Lot 2	8 000 000 (huit millions)
Lot 3	8 000 000 (huit millions)

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société spécialisée dans la réalisation des travaux hydrauliques ou toute entreprise faisant dans les Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres.

**7. Financement**

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le budget d'Investissements Publics du MINDEVEL, de l'exercice budgétaire 2026.

**8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission par lot, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Les montants desdites cautions valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, sont fixé ainsi qu'il suit :

N° Lot	Montant de la caution de soumission en Francs CFA
Lot 1	160 000 (cent soixante mille)
Lot 2	160 000 (cent soixante mille)
Lot 3	160 000 (cent soixante mille)

**9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap dès publication du présent Avis, notamment les Services Technique aux numéros 674 55 99 86/697 36 20 91 et Secrétariat Général au numéro 694 99 36 00.

**10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Martap, plus précisément au niveau du Service Technique et du Secrétariat Général dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 20 000 (vingt mille) Francs CFA payable à la Recette Municipale de Martap pour chaque lot.

**11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont 1 original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Martap contre récépissé au plus tard le 17 Juin 2026 à ..... heures, et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/



C.MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU ... 7.5 MAI 2026 ... RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A MBIDEM;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A ANAM DJAURO DAUDA
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A SOUKOURWO, DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA (EN PROCEDURE D'URGENCE) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## 12. Recevabilité des offres

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et/ou financières aura lieu le ... 7.5 JUILLET 2026 ... à ... 10 ... heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Vina, dans la salle des actes. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

## 14. Critères d'évaluation

### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- L'absence de catégorisation;
- L'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : cent soixante mille (160 000 FCFA) pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC). En cas de fourniture d'un chèque certifié, ce dernier doit être accompagné d'un récépissé de la CDEC;
- La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- La note technique inférieure à 70% de oui.
- La non-conformité d'une pièce ou son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures.

### 2. Critères essentiels

1.	Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non
4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non
5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
6.	La déclaration sur l'honneur de visite de site	oui/non
7.	La capacité financière requise (35% du montant prévisionnel)	oui/non

Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

#### 15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap, téléphone : 6973620 91, ou 674 55 99 86, Ou encore le 699 86 72 30.

#### 18- Lutte contre de la corruption

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la Mairie de Martap ou pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237 673 20 57 25 et 699 37 07 48).

dérogatives:

- DD MINMAP/VINA ;

- ARMP/AD (pour publication dans le IDM) ;

- CIPM/MARTAP ;

- CHRONO ;

-Affichage

Martap, le 5 MAI 2026

Le Maire (Autorité Contractante)



*Fya Fouloymanog*  
Magistrat Municipal

*1.2 Version anglaise*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MARTAP  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
MARTAP COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL 'S OFFICE  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° <sup>03</sup>/ONIT/MTP-C/ITB /SG/ST/CIPM/2026 OF ..... <sup>15 MAY 2026</sup> FOR THE WORKS OF THE CONSTRUCTION OF THREE (03) BORING EQUIPED WITH HAND PUMP IN EACH LOCALITIES MBIDEM, ANAM AND SOUKOURWO IN MARTAP COUNCIL (EMERGENCY PROCEDURE)

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the public investment budget 2026, the Mayor of Martap Contracting Authority here by launches an Open National Invitation to Tender for the construction of three (03) boring equiped with hand pump in each localities MBIDEM, ANAM and SOUKOURWO in the Martap Council.

### 2. Nature of services

The services of this contract include:

- The survey and the installation of yard,
- The foration,
- The intubation and the development of the boring,
- The test of pumping and the analysis of water,
- The installation of the pump,
- The formation of two (02) repairing craftsmen,

### 3. Time frame

The overall execution provided by the Project Owner shall be two (02) months for each lot from the date of notification of the Notice to Proceed.

### 4. Estimate cost

The estimate cost of the operation following prior studies stands is each one:

N° Lot	Amount (Francs CFA)
Lot 1	8 000 000 (eight million)
Lot 2	8 000 000 (eight million)
Lot 3	8 000 000 (eight million)

### 5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to any enterprise or building and public works company of Cameroonian, who have the financial and technical means to carry out the above described project.

### 6. Financing

Works under this tender shall be financed by public investment budget of MINDDEVEL, 2026.

### 7. Consultation of tender document

The file may be consulted during working hours at service of the Martap Council, as soon as this notice is published.

#### 8. Acquisition of tender document

The tender documents may be obtained at the service of the Martap Council, Phone numbers: 6973620 91, ou 674 55 99 86 or 694 99 36 00/677 51 91 17 as soon as this notice is published upon presentation of the receipt of payment into the Martap Council Treasury of a non-refundable fee of **twenty thousand (20 000) F CFA each one.**

#### 9. Presentation of tender

Drafted in English or French and in centuplicate, including one original and six (06) copies labelled as such, tender shall be submitted in a seal envelope and against a receipt at the service of Martap Council not later than **1.6 JUN 2026** At **10** o'clock. Pm It shall bear the following:

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° **09**/ONIT/MTP-C/ITB /SG/ST/CIPM/2026 OF **1.5 MAI 2026** FOR THE WORKS OF THE CONSTRUCTION OF THREE (03) BORING EQUIPED WITH HAND PUMP IN EACH LOCALITIES MBIDEM, ANAM AND SOUKOURWO IN MARTAP COUNCIL (EMERGENCY PROCEDURE) "TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION"

#### 10. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **160 000 (one hundred sixty thousand) in CFA francs** each one and valid for ninety (90) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must only not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

#### 11. Opening of bids

Tenders shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents and the technical offer on the **1.6 JUN 2026** at **10** o'clock pm local time by the Internal Tenders Board of Martap Council in the conference hall. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

#### 12. Delivery deadline

#### Eliminatory criteria

1. -The presentation of the offer (conformity of the offer in relation to the prescriptions of the DAO, pieces in the order and dividers of color);
2. -The absence of a submissiveness guaranty delivered by a bank of first rank accepted by the Ministry charged of Ministry of Finance;
3. -The nonconformity of the technical offer in the DAO;
4. -The absence of a unit price quantified;
5. - Non compliance with a moratorium beyong 48 hours

## 6. Essential criteria

1.	<b>General references of the enterprise</b>	Yes/No
2.	Financial situation	Yes/No
3.	The references of the enterprise in the similar realizations (Implantation, foration, test of pumping, installation of pump) ;	Yes/No
4.	Personal of yard ;	Yes/No
5.	Organization, methodology, and plannings of execution of the benefits ;	Yes/No
6.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site and according to the model joins in annex.	Yes/No

## 13. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder with the lowest bid and meeting the required technical and administrative capacities.

## 14. Validity of Tender

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

## 15. Further information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the service of Martap Council, telephone: 6973620 91, ou 674 55 99 86 or 694 99 36 00/677 51 91 17.

Martap, the 7 5 MAI 2026  
The Mayor  
*The Contracting Authority*

### Copies:

- Delegated Contracting Authority/VINA;
- ARMP (for publication and archiving);
- Notice boards (for information);
- Contracts service (for information)



Handwritten text in red ink, possibly a signature or stamp, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text in red ink, possibly a signature or stamp, located in the lower-center of the page.



Pièce n° 2 : Règlement Général De l'Appel  
d'Offres(RGAO)

# Table des matières

<b>Généralités</b>	<b>13</b>
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
Article 7 : Visite du site des travaux	15
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>16</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
<b>C. Préparation des offres</b>	
Article 11 : Frais de soumission	17
Article 12 : Langue de l'offre	17
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de Soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	21
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>22</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 23 : Offres hors délai	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	22

<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	<b>23</b>	
Article 25 : Ouverture des plis et recours		23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure		24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage		24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres		24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire		25
Article 30 : Correction des erreurs		25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie		25
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier		25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux		26
<b>F. Attribution du Marché</b>	<b>26</b>	
Article 34 : Attribution du marché		26
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure		26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché		26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours		27
Article 38 : Signature du marché		27
Article 39 : Cautionnement définitif		27

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "le Maire de la commune de Martap", lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et figurant dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.  
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ces locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion Préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse à l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des

candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé au Ministre ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au concerné au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

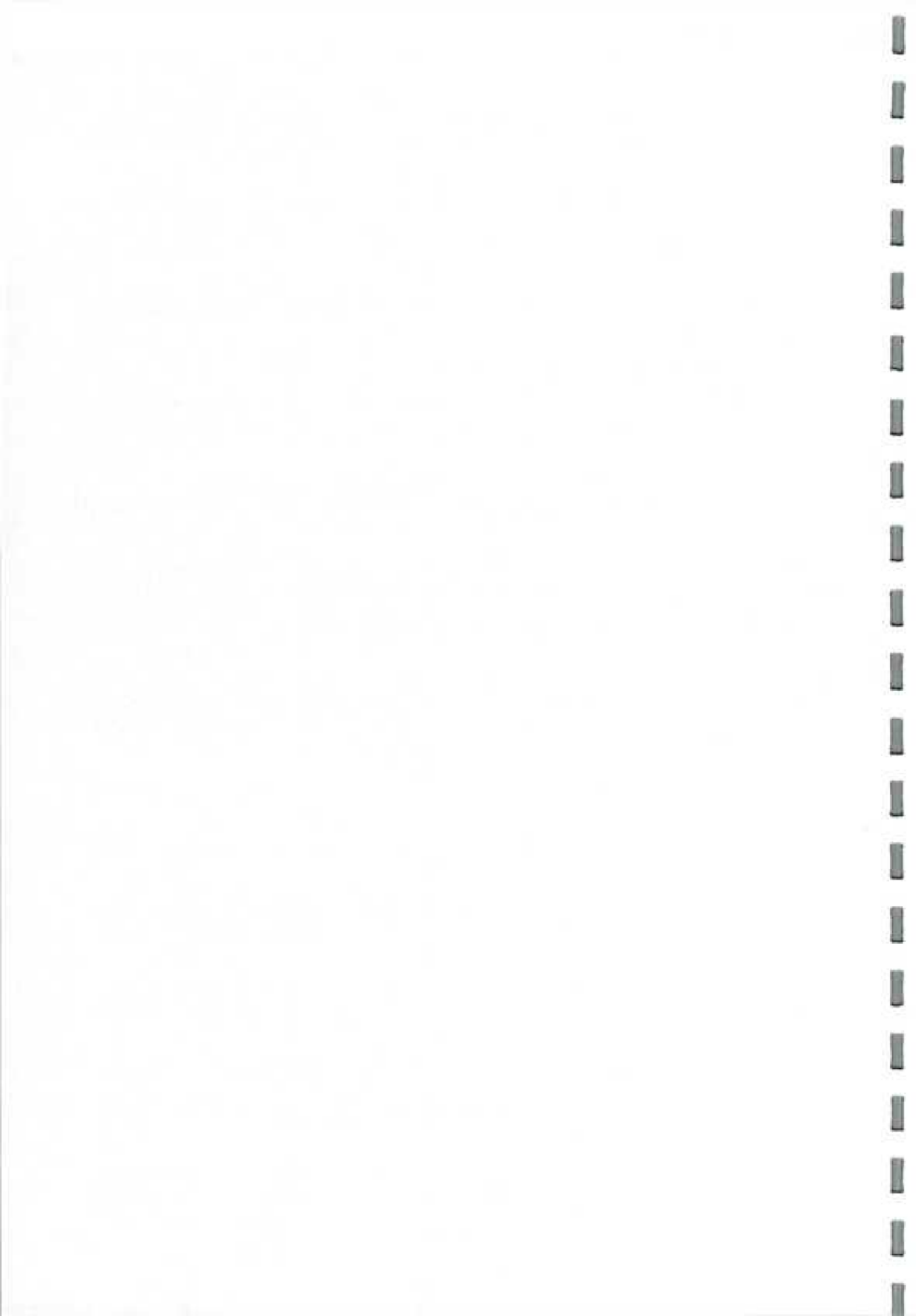
- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.



- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;



b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le



Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite

### **Article 23 : Offres hors délais**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24-1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

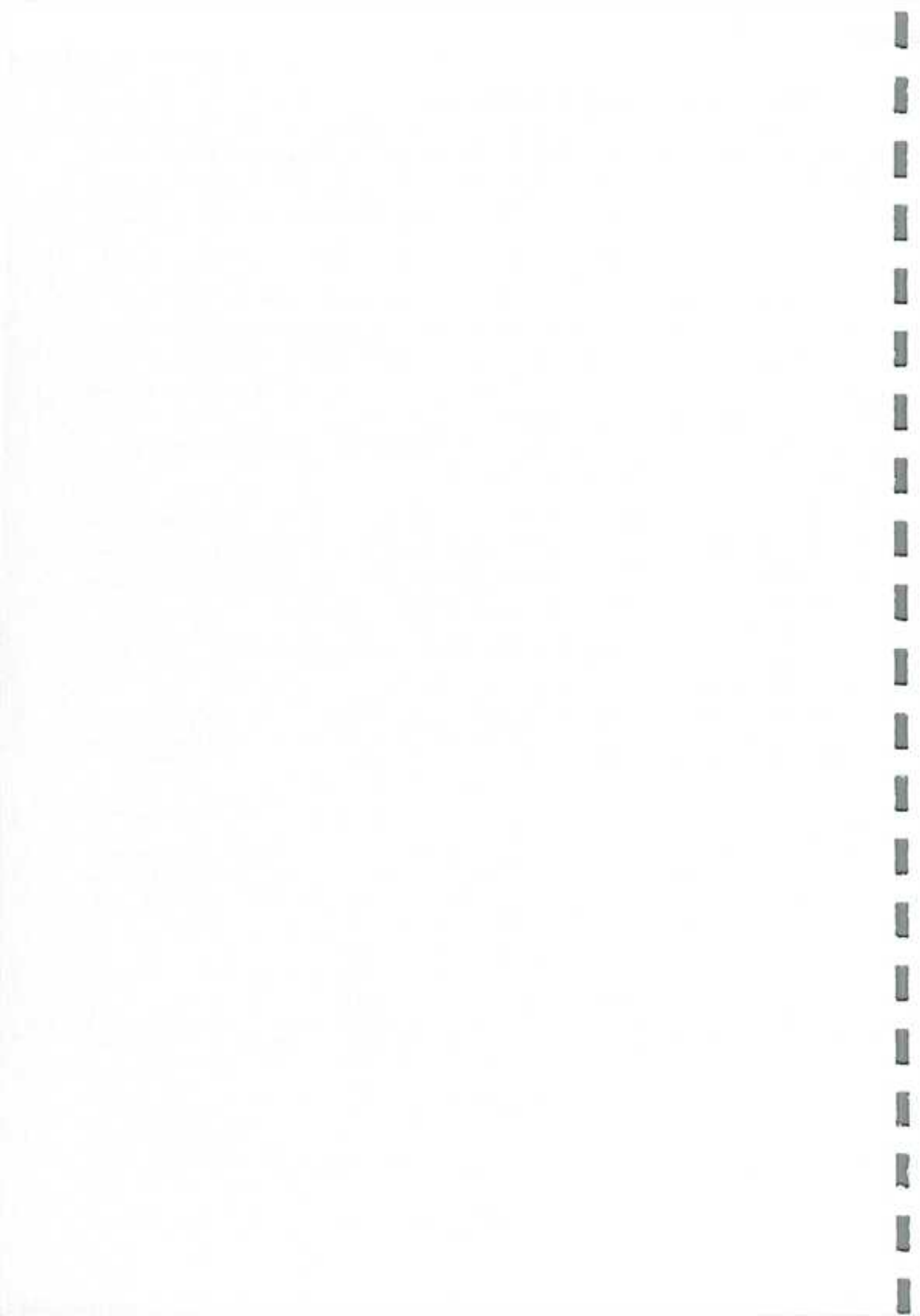
### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui



n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation des marchés.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.



28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique

Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme

pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats

#### **Article 38 : Signature de la lettre-commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature de l'autorité contractante.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur peut fournir à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'**Autorité Contractante** ou par une caution personnelle et solidaire.

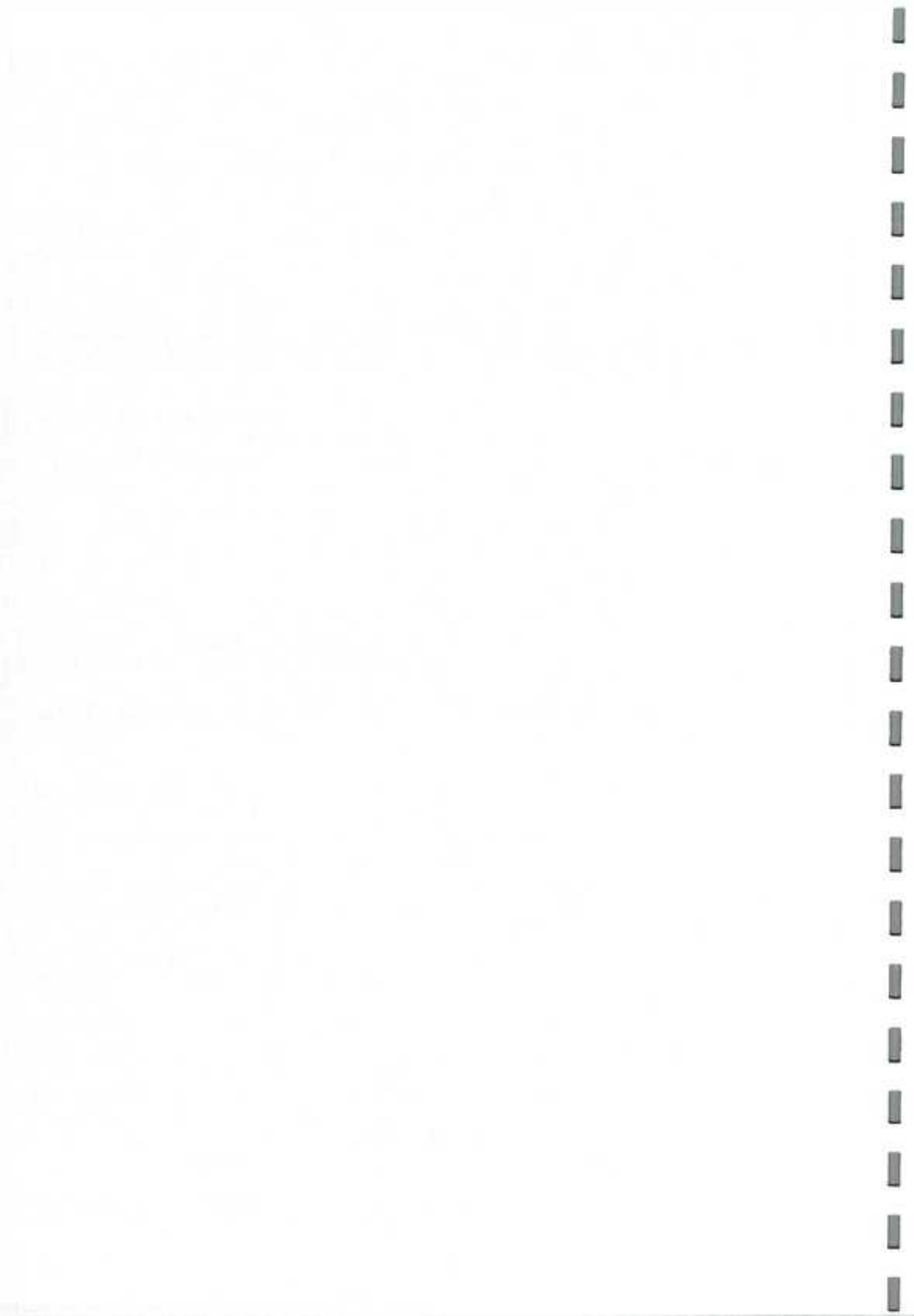
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier De l'Appel  
d'Offres(RPAO)**

Références du RGAO	Généralités		
1.1	<p><u>Définition des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH à Mbidem, Anam Djaouro Daouda et à Soukourwo, dans la commune de Martap, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua</li> </ul> <p>La consistance des travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. - I. ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER</li> <li>II. FORATION (min acceptable =40 ml ; moyenne = 60 ml)</li> <li>III. EQUIPEMENT DU FORAGE (min acceptable= 40 ml ; moyenne =60 ml)</li> <li>IV. DEVELOPPEMENT ET ANALYSE (débit min 700l/h)</li> <li>V. ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</li> <li>VI. REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE, POMPE</li> <li>VII. POSE DE LA POMPE</li> <li>VIII. LABELISATION</li> <li>IX. FORMATION ET SENSIBILISATION</li> </ol> <p>Nom et adresse de l'autorité contractante : Le Maire de la Commune de Martap,  Référence de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/ C.MTP/SG/ST/CIPM/2026  DU.....relatif aux travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH à Mbidem, Anam Djaouro Daouda et à Soukourwo, dans la Commune de Martap, Département de la Vina, région de l'Adamaoua</p>		
1.2	<p><u>Délai d'exécution</u>  Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de deux (02) mois pour chaque lot.</p>		
	<p><u>Source de financement</u>  Les travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH à Mbidem, Anam Djaouro Daouda et à Soukourwo sont financés par le Budget d'investissement public (BIP) MINDDEVEL pour le compte de l'exercice 2026</p>		
5.1	<p><u>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services</u>  Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>		
6	<p><u>Principaux critères de qualification des soumissionnaires :</u></p> <p><u>Critères éliminatoires</u>  Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'absence de catégorisation;</b></li> <li>- <b>L'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : cent soixante mille (160 000 FCFA) par lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC). En cas de fourniture d'un chèque certifié, ce dernier doit être accompagné d'un récépissé de la CDEC;</b></li> <li>- <b>La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;</b></li> <li>- <b>L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</b></li> <li>- <b>La note technique inférieure à 70% de oui.</b></li> <li>- <b>La non-conformité d'une pièce ou son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures</b></li> </ul> <p><u>2. Critères essentiels</u></p> <table border="1" data-bbox="357 2066 1486 2102"> <tr> <td data-bbox="357 2066 1334 2102">1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique</td> <td data-bbox="1334 2066 1486 2102">oui/non</td> </tr> </table>	1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non
1. Présentation d'une lettre de soumission de la proposition technique	oui/non		

	2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
	3.	Souscription au formulaire de la charte d'intégrité	oui/non
	4.	Souscription au formulaire de l'engagement aux clauses environnementales et sociales	oui/non
	5.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	oui/non
	6.	La capacité financière de 35% du cout du montant prévisionnel	oui/non
	<b>Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.</b>		
7	<b>Visite du site des travaux</b> L'entrepreneur est tenu de procéder à une visite préalable du site des travaux. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur honneur certifiant la visite et suivant le modèle et suivant le modèle joint en annexe.		
8	<b>Langue de l'offre : Le français ou l'anglais</b>		
9	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>c- L'attestation d'immatriculation ;</li> <li>d- L'attestation ou certificat de catégorisation, le cas échéant ;</li> <li>e- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de <b>trois (03) mois</b> précédant la date de remise des offres ;</li> <li>f- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> rang agréée par le Ministère des Finances ;</li> <li>g- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>h- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>160 000 (cent soixante mille) Francs CFA</b> pour chaque lot et d'une durée de validité de <b>trois (03) mois</b> ;</li> <li>i- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; ou son représentant ;</li> <li>j- Une attestation de conformité sociale signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse en cours de validité ;</li> <li>k- Une Attestation de conformité fiscale signée du Directeur Général des Impôts ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de <b>moins de (03) mois</b> ;</li> <li>l- Un plan de localisation du soumissionnaire est signé de ce dernier.</li> </ul> <p><b>Enveloppe B - Volume II : Offre Technique</b></p> <p><b>1. Les renseignements sur les qualifications</b></p> <p>Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.</p> <p><b>1. Lettre de soumission de la proposition technique</b></p> <p><b>1. Propositions techniques</b></p>		
		Installation du chantier	Oui / non



<b>Méthodologie</b>	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
<b>Planning</b>	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

## 2. Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe **Oui / non**

## 3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page. **Oui / non**
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière Page.

**Oui / non**

## 4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires

- la charte d'Intégrité **Oui / non**
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales **Oui / non**

## Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le détail estimatif dûment rempli et signé ;
- c.4 Le sous – détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

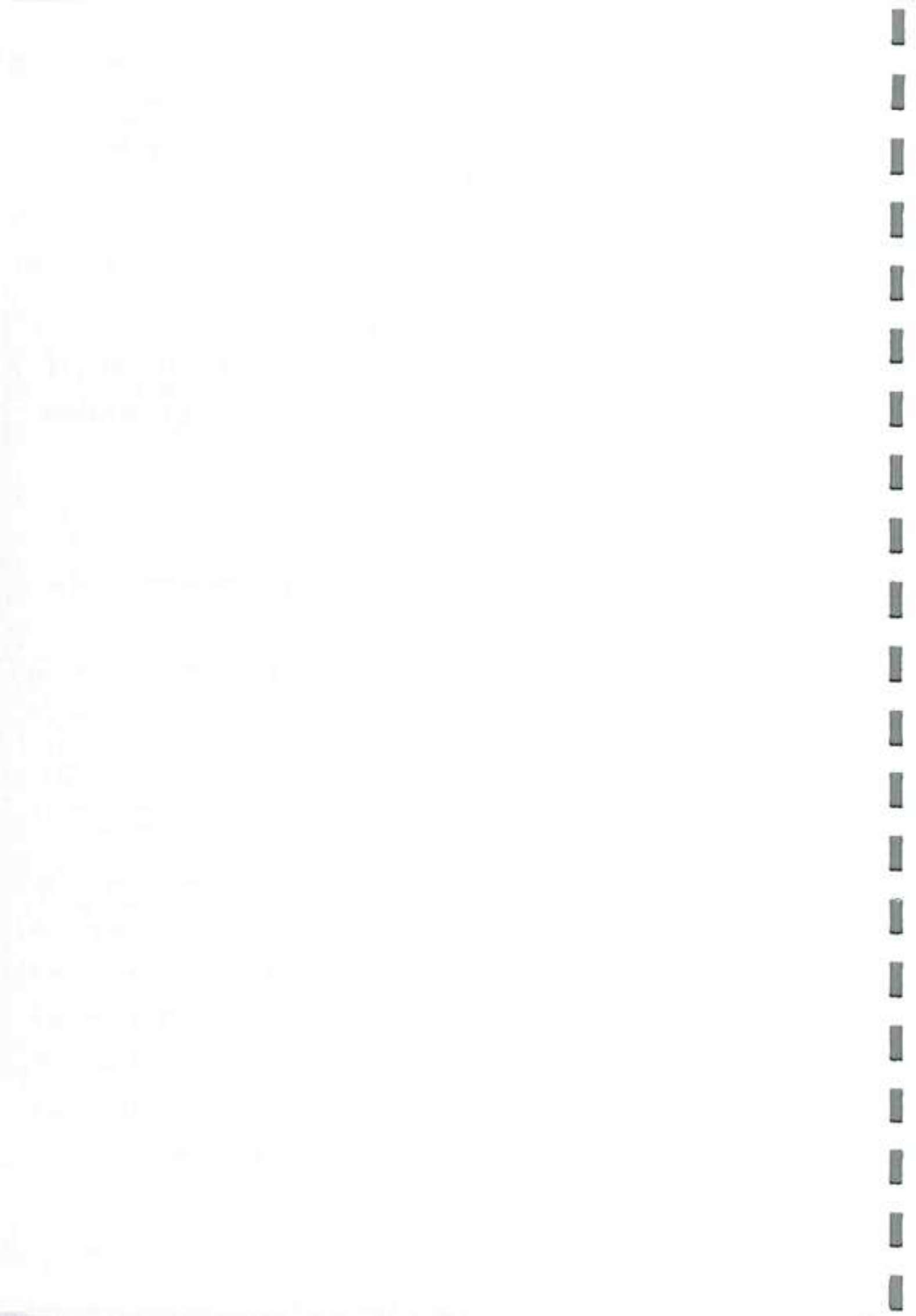
N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

## Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.

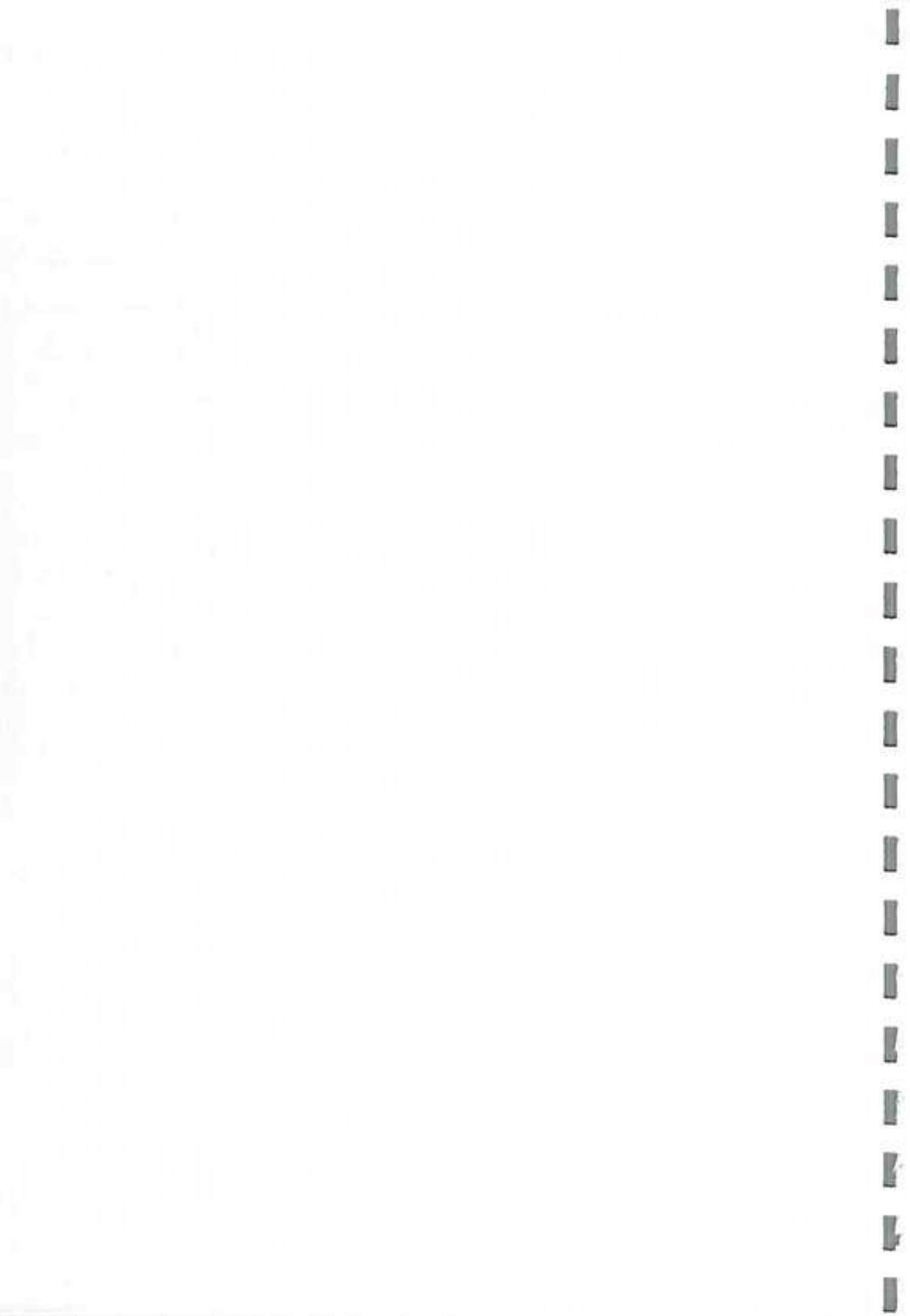


- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

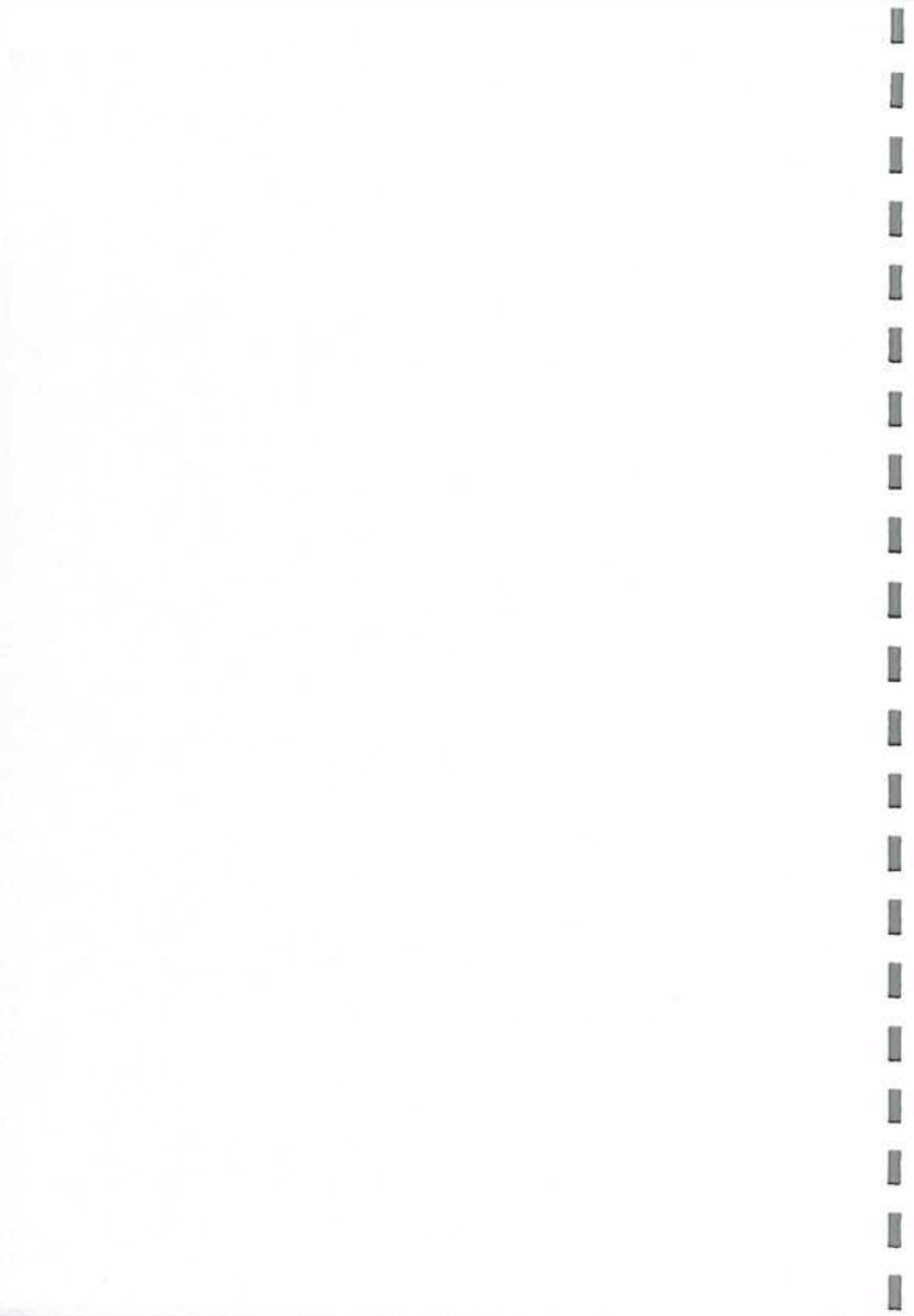
Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.



**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses  
Administratives Particulières**



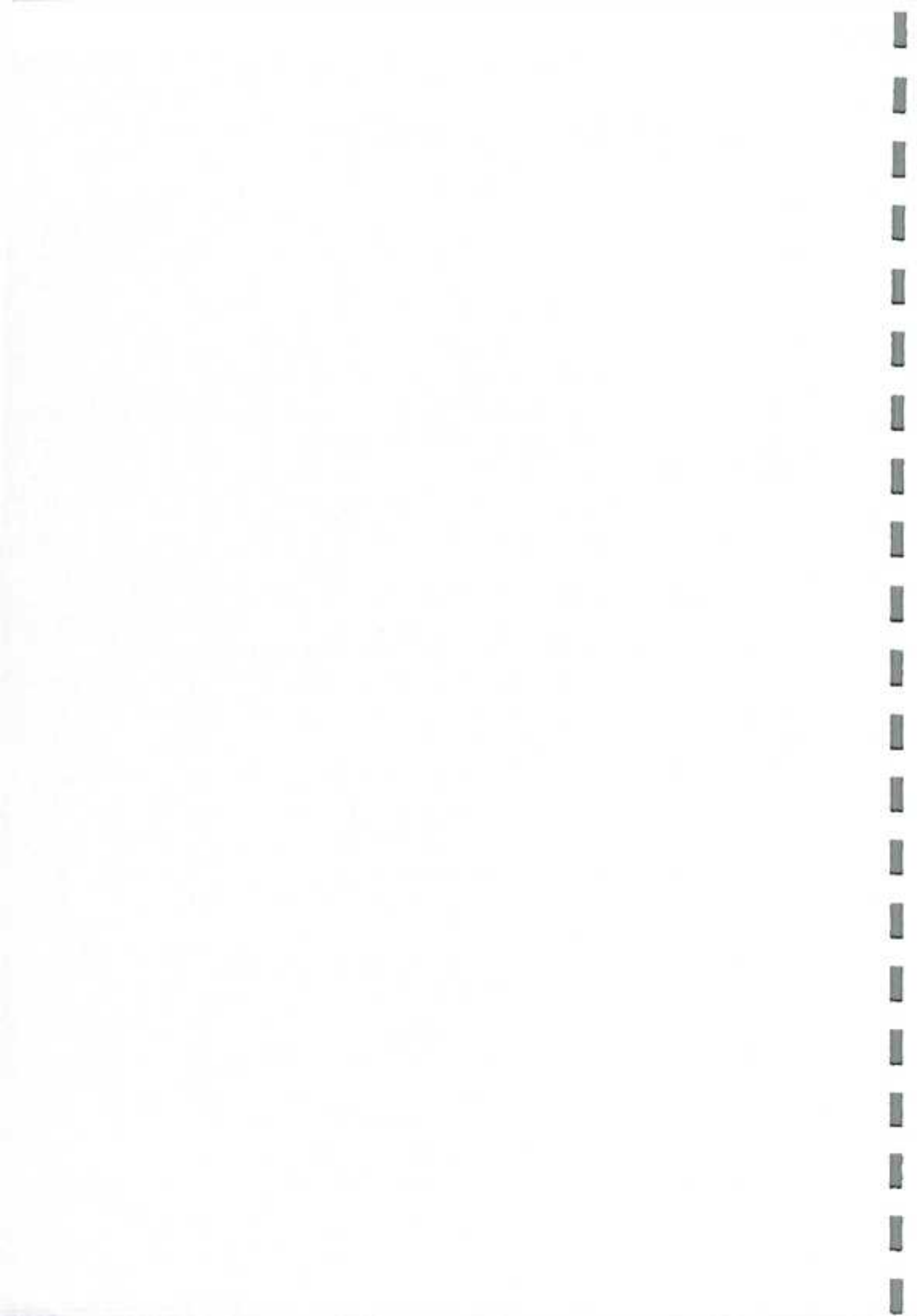
# Table des matières

## Chapitre I : Généralités

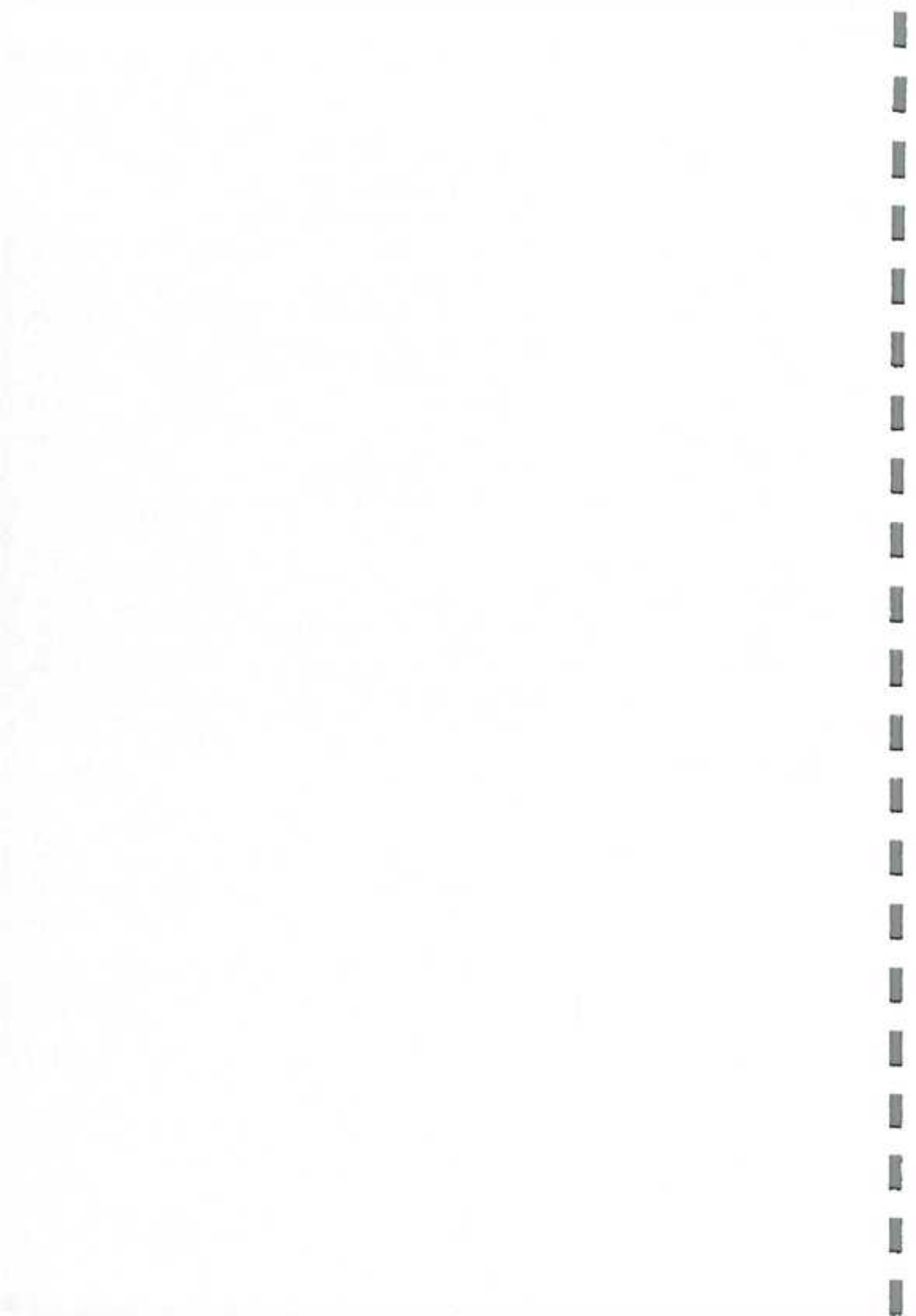
Article 1	: Objet du marché	36
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	36
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	36
Article 6	: Textes généraux applicables	37
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	37
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)	38
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	38
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	39

## Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	39
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	39
Article 13	: Lieu et mode de paiement	39
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	39
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	39
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	39
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	40
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	40
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	40
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	40
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	41
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	41
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	42
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	42
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	42
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	42
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	42
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	42



<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b>	<b>42</b>	
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)		42
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)		42
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)		43
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)		43
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)		43
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)		44
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)		44
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)		44
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)		45
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)		45
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)		45
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)		45
<b>Chapitre IV : De la réception</b>	<b>45</b>	
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)		45
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)		45
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)		46
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)		46
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>	<b>66</b>	
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)		45
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)		45
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)		45
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché		46
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché		



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH à :

- Lot 1 : Mbidem ;
- Lot 2 : Anam Dajouro Daouda ;
- Lot 3 : Soukourwo

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°...../AONO/C.MTP/SG/ST/CIMP/2026 du.....RELATIF AUX TRAVAUX de construction d'un (01) forage équipé de PMH à :

- Lot 1 : Mbidem ;
- Lot 2 : Anam Dajouro Daouda ;
- Lot 3 : Soukourwo, Dans la commune de Martap, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **Le Maire de la commune de Martap.**

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est le **Secrétaire Général de la commune de Martap**, désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières dans les délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Vina**, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Le Maître d'Œuvre du présent marché est le **Chef de Service de l'Eau et de l'Energie de la DD EE/Vina**, ci-après désigné Maître d'Œuvre ;

- contrôle l'effectivité des travaux : **DDMAP/VINA**;

- L'Entrepreneur est : .....

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Maire de la Commune de MARTAP** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le contrôleur financier départemental de la Vina ;

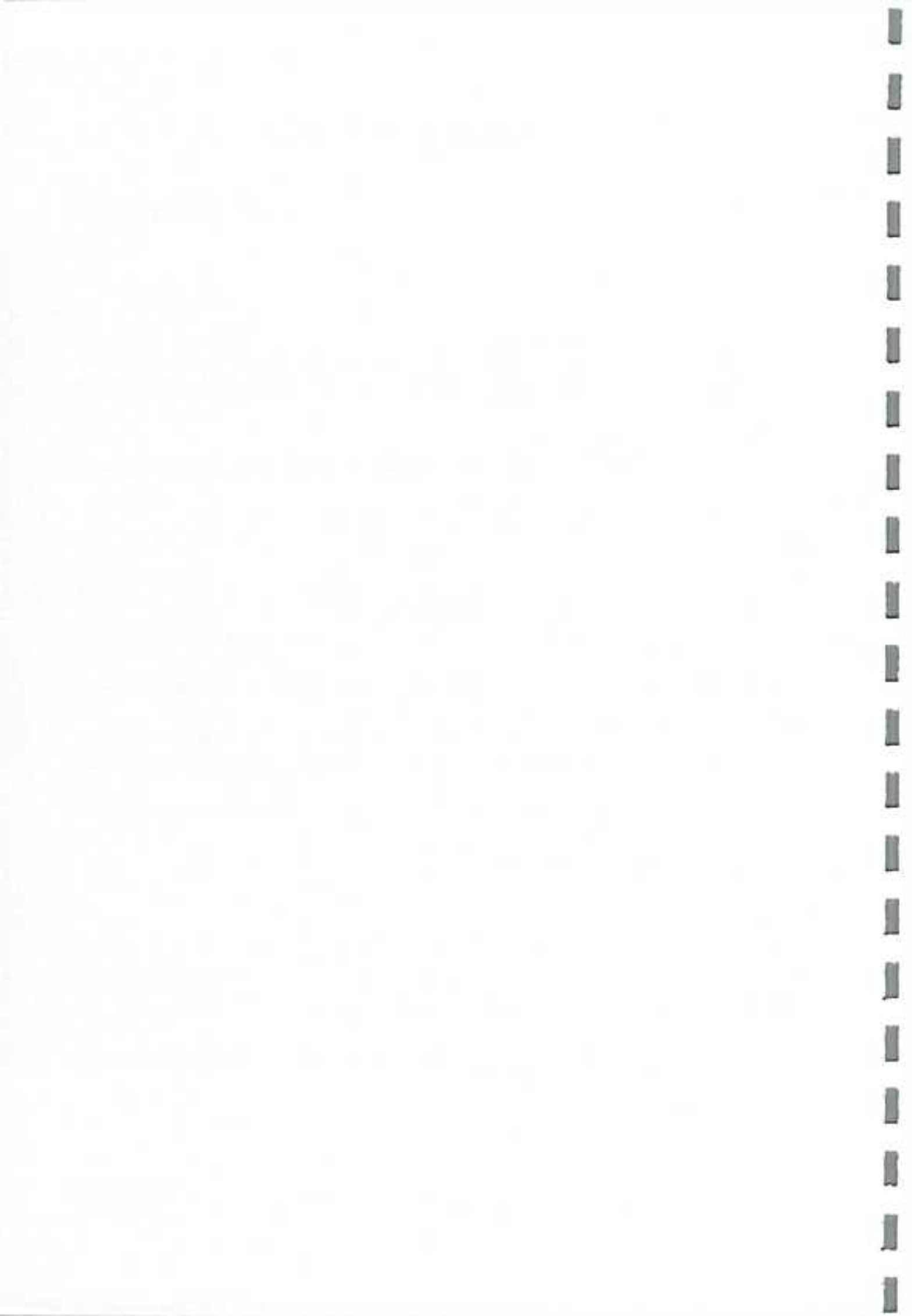
L'organisme chargé du paiement est la trésorerie Générale de Ngaoundéré via le Receveur Municipal de Martap ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Chef de Service du marché et Maître d'Ouvrage.**

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

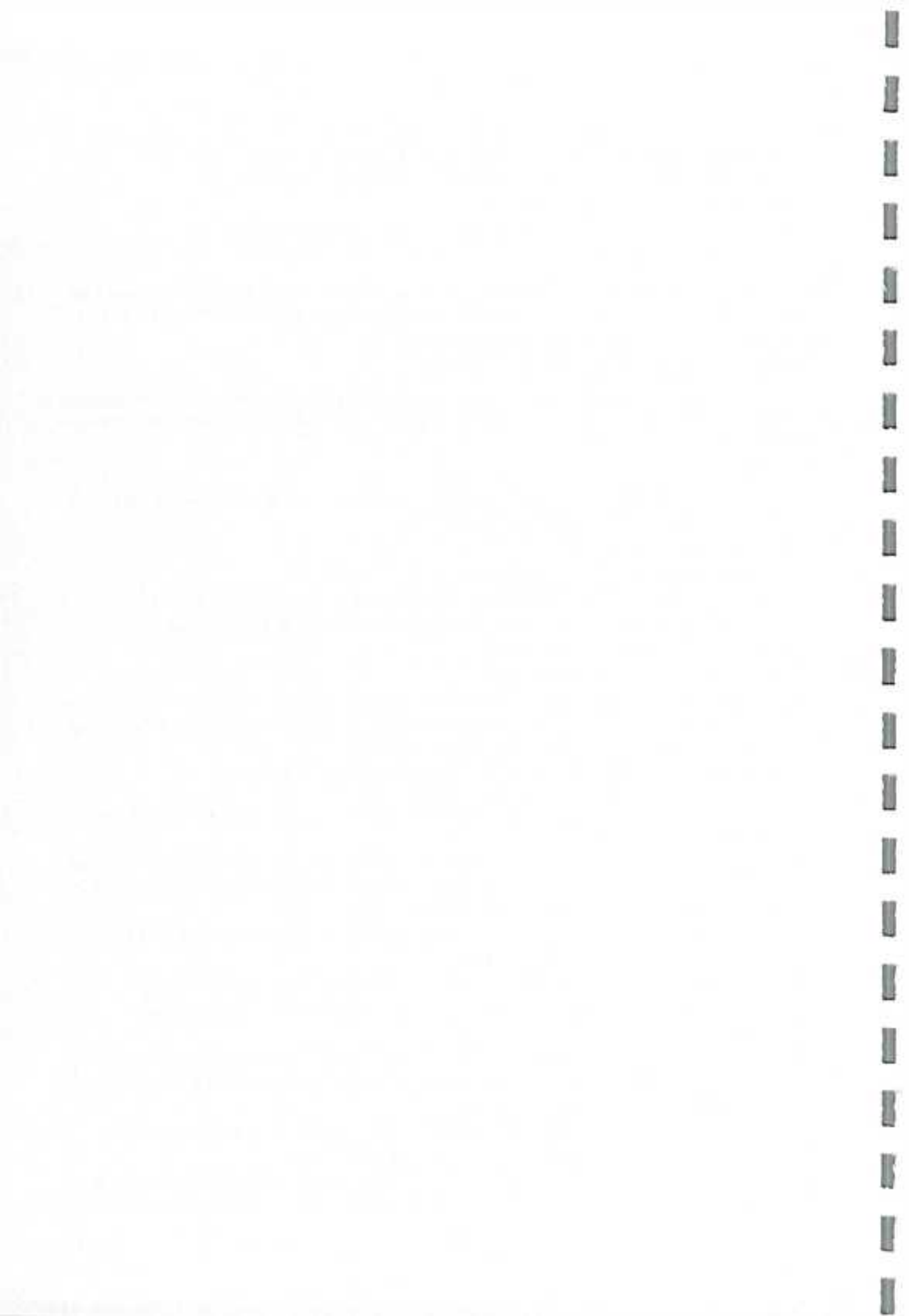
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2026 ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
11. La lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret no 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Arrêté conjoint N°0162/MINFOR/MINTP/MINMAP/ du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
13. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires



potentiels ;

14. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;

15. La circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des CTD pour l'exercice 2026.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire Adresse.....: passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, ou dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de *Martap*

b. Dans le cas où l'**Autorité Contractante** en est le destinataire : Monsieur Le Maire de la Commune de Martap avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'**Autorité Contractante**.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité Contractante**.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copie au Maître d'ouvrage, à l'ingénieur et au maître d'œuvre;

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le service de la passation des marchés avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Autorité Contractante avec copie au chef de service et à l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le chef de service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.

#### **Article 9 : Personnel de l'entrepreneur**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les **dix (10) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de

Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Une copie de la liste approuvée du personnel sera tenue à l'Autorité Contractante.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'Article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités.

9.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de **deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée**, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

9.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

9.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

9.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 10 : Garanties et cautions**

#### *10.1. Cautionnement définitif*

Les soumissionnaires à cet appel d'offres sont dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif conformément à l'Article 142 du Code des Marchés Publics.

#### *10.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

#### *10.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

### **Article 11 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'Article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### **Article 12 : Lieu et mode de paiement**

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 13 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

### **Article 14 : Valorisation des travaux**

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 15 : Valorisation des approvisionnements (Sans Objet)**

### **Article 16 : Avances**

16. Le Maître d'Ouvrage accordera sur simple demande de l'entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à 20% du montant du marché TTC.

### **Article 17 : Règlement des travaux**

#### **17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **17.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère du Plan, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 5,5 ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3. Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrit à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'Article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 19 : Pénalités de retard**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

#### **Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

#### **Article 21 : Décompte final**

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

#### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le décret no 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IGR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 24 : Timbre et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 25 : Délais d'exécution du marché**

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04) mois**.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Oeuvre en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

#### **Article 27 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

#### **Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après:

- . Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- . Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 29 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :  
Travaux Préparatoires.

- I. -- I. ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER
- II. FORATION (min acceptable =40 ml ; moyenne = 60 ml)
- III. EQUIPEMENT DU FORAGE (min acceptable= 40 ml ; moyenne =60 ml)
- IV. DEVELOPPEMENT ET ANALYSE (débit min 700l/h)
- V. ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- VI. REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE, POMPE
- VII. POSE DE LA POMPE
- VIII. LABELISATION
- IX. FORMATION ET SENSIBILISATION

#### **Article 30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**

30.1. Programme des travaux, Plan d'Assurance Qualité et Autres

a. Dans un délai maximum de **sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion de l'environnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **huit (08) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

e. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de (15) jours à compter de sa réception.

### 30.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre **un (01) mois** au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

d. L'approbation du projet d'exécution conditionne le début des travaux.

### Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés aux environs du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### **Article 32 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de **huit (08) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 33 : Sous-traitance**

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 34 : Journal de chantier**

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 35 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;

35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

35.3. La Commission de Réception sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maire de la Commune de Martap ou son représentant .....Président ;
2. Le DDEE/VINA ou représentant.....Rapporteur ;
3. Le Secrétaire Général de la commune de Martap.....Membre ;
4. Le chef service de l'Eau et de l'Energie de la DDEE/Vina.....Membre ;
5. Le comptable-matières de la commune de Martap..... Membre ;
6. Le DD DDEVEL/Vina.....Membre ;
7. Le DDMAP/VINA ou son représentant .....Observateur ;
8. L'entrepreneur.....Observateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **cinq (05) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

35.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

35.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

#### **Article 36: Documents à fournir après exécution**

36.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (1) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

36.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

#### **Article 37 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 38 : Réception définitive**

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

38.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 39 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

#### **Article 40 : Cas de force majeure**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure pour cause d'intempérie, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

#### **Article 41 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'oeuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'oeuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.
- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

**Article 42 : Edition et diffusion du présent marché**

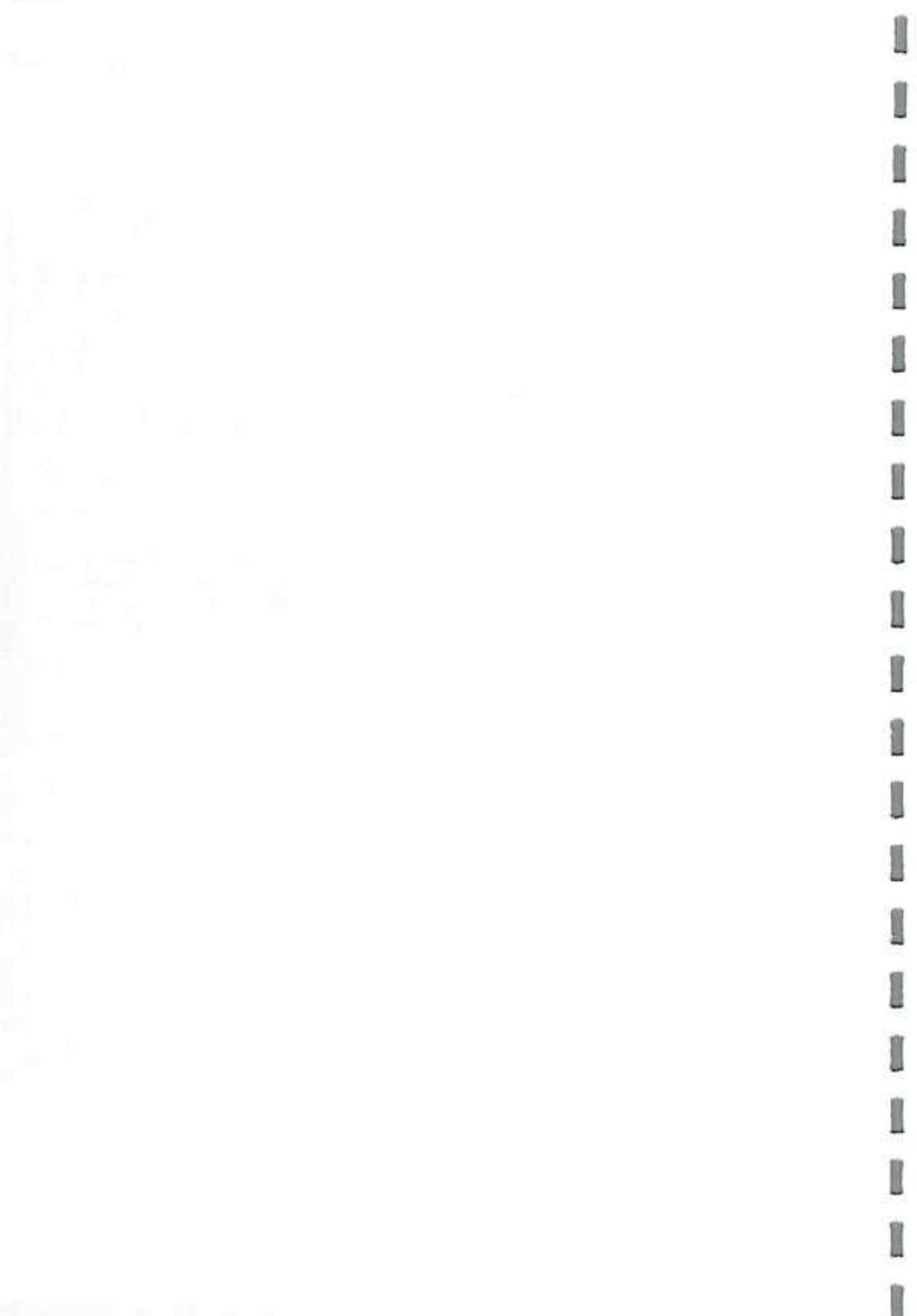
Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

**Article 43 : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**Article 44 et dernier : Accès au Chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.



Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques  
P a r t i c u l i è r e s  
(CCTP)

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 01 : Travaux préliminaires

Art 1- 1 Installation du chantier

Art 1-2 Raccordement au réseau

Art 1-3 Plans d'exécution

Article 02: Description des travaux

Article 03 : Obligations générales de l'attributaire

Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 05 : Démarrage et durée des travaux

Article 06: Remise de rapport

### **CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Article 07: Qualité des matériaux

### **CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 08: Installation de chantier

Article 09: Travaux de chantier

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de :

#### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE EQUIPE DE PMH A :**

- MBIDEM ;
- ANAM DJAOURO DAOUDA ;
- SOUKOURWO

### Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### a) Contrôle technique :

##### Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

#### b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

### Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant au moins deux ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

#### **Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de **deux (02) mois pour chaque lot**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 05: REMISE DE RAPPORT**

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

### **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des **travaux de construction d'un (01) forage équipé de PMH à :**

- **BALI-ISSA ;**
- **NGOTANGA ;**
- **CSI LOUGGA-TAPPADI**

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

#### **Description des prestations**

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

<b>100</b>	<b>Travaux préparatoires</b>
101	Préparation, amenée et repli du matériel
<b>200</b>	<b>Travaux de foration</b>
201	Etudes géophysiques et implantation du forage
202	Foration des terrains d'altération en Ø 9" 7/8
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC de plein de Ø195 mm
204	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6"1/2
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE &amp; TRAITEMENT - POMPAGE</b>
301	Fourniture et pose des PCV pleins de 110 - 125mm
302	Fourniture et pose des PCV crépines de 110 - 125mm
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile
305	Remblayage avec un tout venant
306	Cimentage anti-pollution en tête de forage

- 307 Nettoyage et développement du forage à l'air lift
- 308 Analyse physico-chimique et bactériologique
- 309 Essai de pompage et traitement de l'eau au chlore et au sulfate
- 400 Réalisation de la superstructure**
- 401 Fouille pour fondation
- 402 Béton de propreté dosé à  $150 \text{ kg/m}^3$  pour fond de fouille
- 403 Maçonnerie en agglos bourré de  $15 \times 20 \times 40$  cm pour fondation de murs
- 404 Béton armé dosé à  $350 \text{ kg/m}^3$  pour chaînage horizontaux et verticaux
- 405 Construction d'un muret en agglos de  $15 \times 20 \times 40$  cm de dimension intérieur  $3 \times 3 \times 1,2$  avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture
- 406 Enduit au mortier de ciment dosé à  $300 \text{ kg/m}^3$
- 407 Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture
- 408 Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe ( $50 \times 50 \times 50$  cm)
- 409 Construction de la dalle de propreté en béton armé
- 410 Construction de deux avaloirs (regard siphoné de section  $50 \times 50$ )
- 411 Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain
- 412 Mise en place d'un puisard de  $1,5 \text{ m}^3$
- 413 Enrochement
- 500 POSE DE POMPES : PMH**
- 501 Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (**India Mark II** d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage
- 502 Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.
- 600 Coût environnement**
- 601 Labélisation d'une grande plaque sur la route et une petite fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)
- 700 FORMATION**
- 701 Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.
- 702 Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet **chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie**. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre **des travaux de construction d'un forage équipé de PMH à :**

- **BALI-ISSA ;**
- **NGOTANGA ;**
- **CSI LOUGGA-TAPPADI**

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

#### **Référence des produits manufacturés**

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

#### **Fourniture équivalente**

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

### SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

### GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons .Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

### LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

### ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

## **EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévue sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

### **Sécurité incendie**

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5è catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe feu

Éléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

#### **Désenfumage**

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

#### **Moyens de secours**

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

#### **Signalisation, sécurité, divers**

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

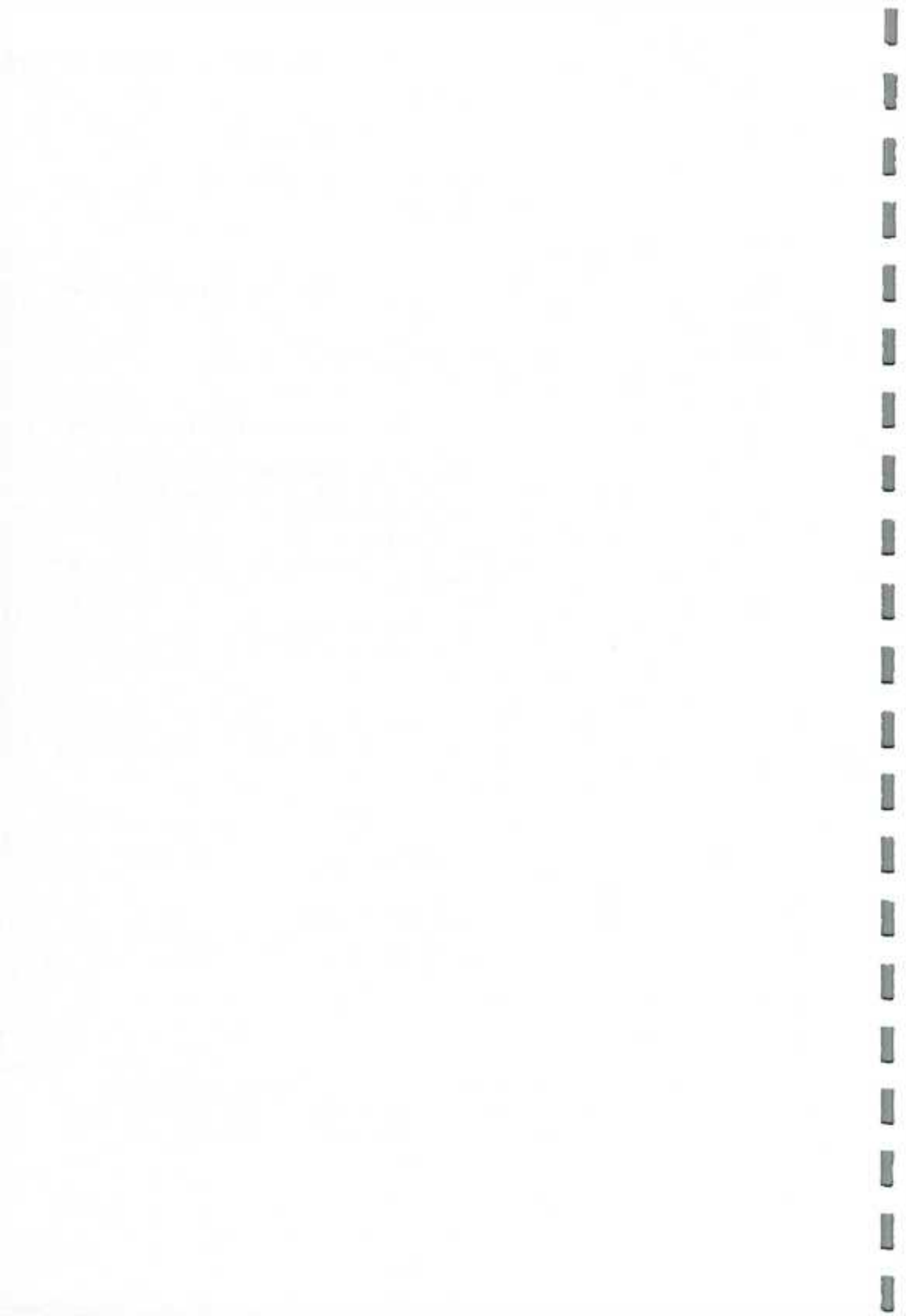
#### **Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER**

##### **I- Projets d'exécution :**

##### **A. INTRODUCTION**

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

##### **B. CONSISTANCE DES TRAVAUX**



Les travaux pour lesquels le marché a été destiné sont définis dans le cadre du devis ci-joint.

## **C. LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER**

### **C.1. ETAT DU MATERIEL**

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession de plus d'un atelier de forage s'il est adjudicataire de plusieurs lots.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

### **C.2. DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL**

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayerée.

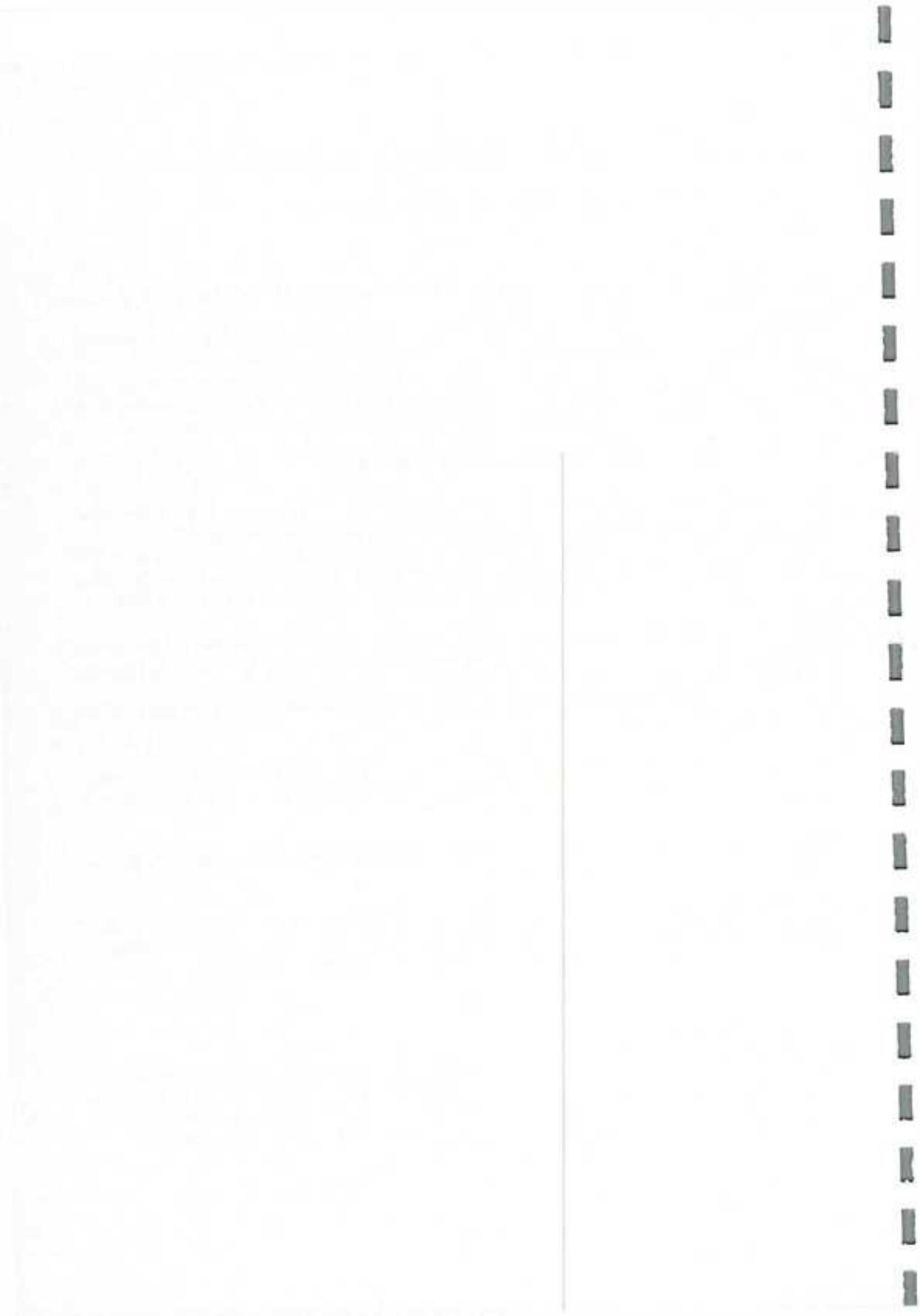
L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM. Revert ou Bieauclaire) car la résistance aux bactéries est nettement plus longues (5 à 6 semaines)

### **C.3. MATERIELS DE FORAGE**

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs.

L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

#### **C.3.1 SONDEUSE.**



La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de toutes les accessoires nécessaire.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

### C.3.2 GARNITURE ET OUTILS DE FORAGE

Tiges lisses, diamètre 3'' ½ à 4'' ½, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8'' à 14'' ¼ pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

### C.3.3 COMPRESSEUR A VIS

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1'', 1'' ½ et 2''.

### C.3.4 ACCESSOIRES

Tous les accessoires nécessaire à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

- Lot des pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergés de 4'' de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m<sup>3</sup>/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

## D. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

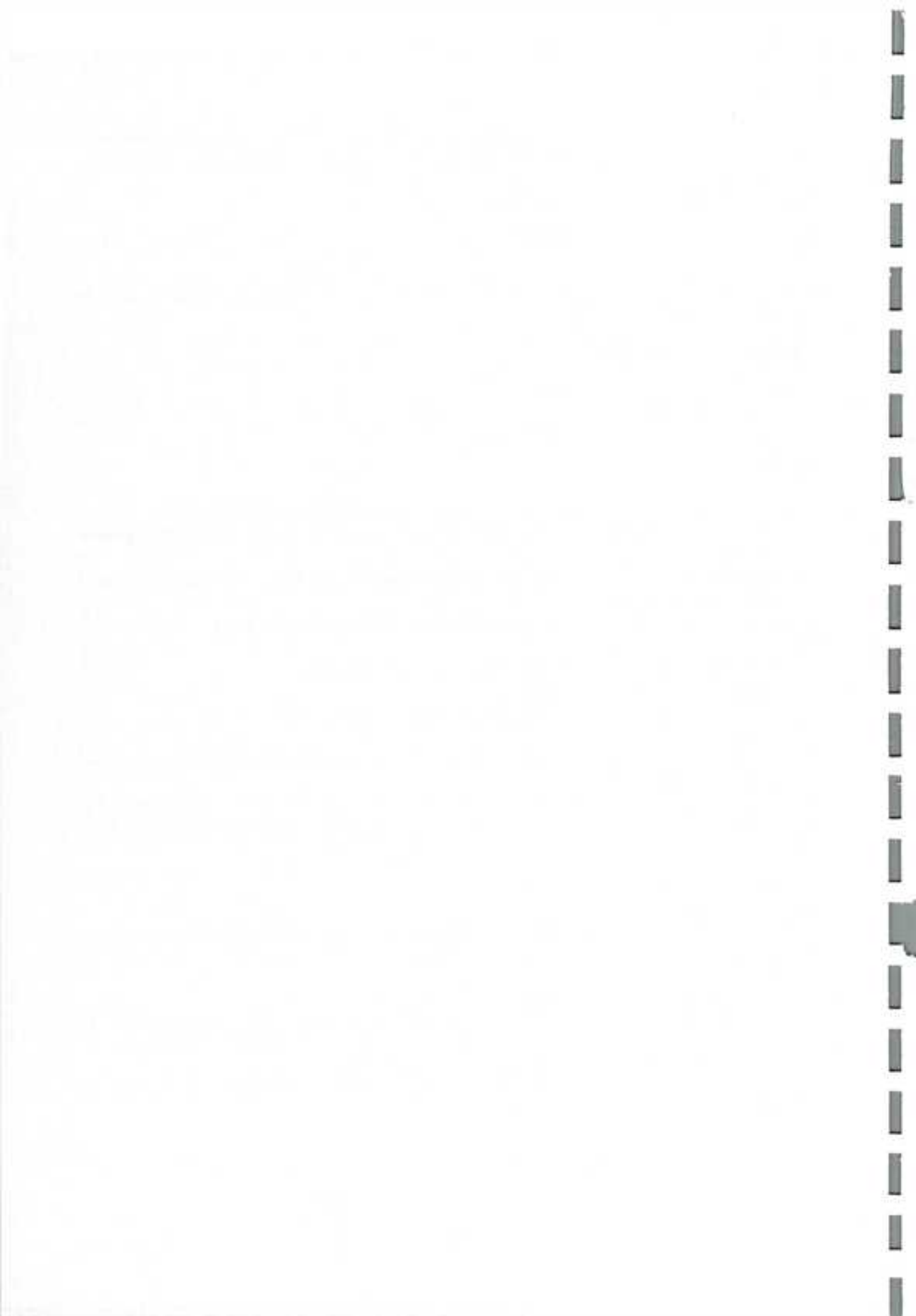
### D-1 Projet d'exécution :

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires, le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forage)

**Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :**

- Une note détaillée des processus et des méthodes d'exécution envisagées, avec prévision d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :



- La réalisation des études ;
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essai de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure) ;
- Les commandes de fournitures ;
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
- Les approvisionnements en matériaux ;
- Etc..... ;

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du Chef de service du marché, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'entrepreneur.

## **D-2 Mode d'exécution :**

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 %. La profondeur moyenne des ouvrages est de 60 mètres ; La profondeur minimale est de 40 mètres et le débit minimum de 0,7m<sup>3</sup>/h. **L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.**

### **D.2-1 Forages dans les formations sédimentaires et équipement**

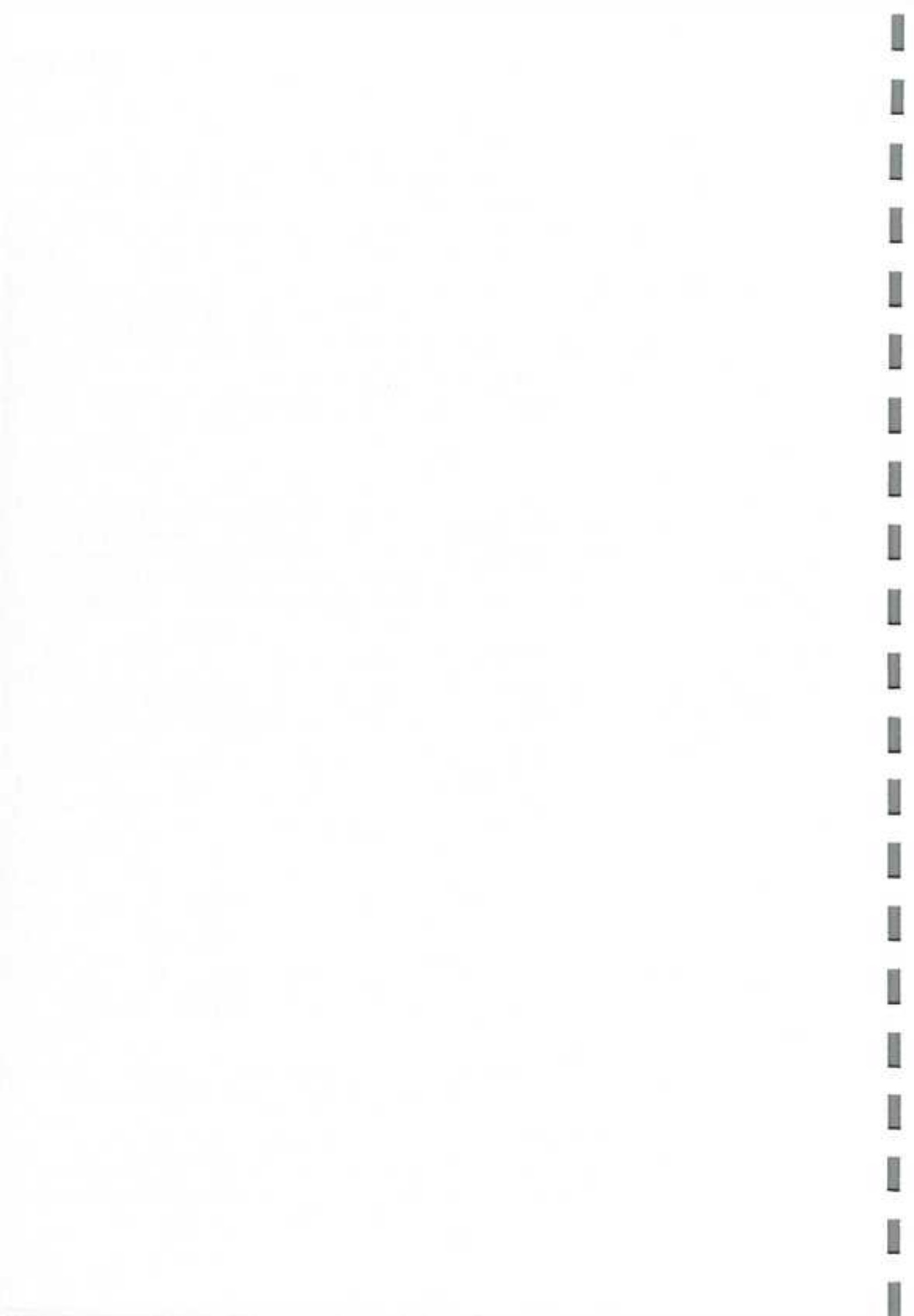
- Forage au rotary à la boue en 9<sup>3</sup>/<sub>8</sub> ; 12<sup>1</sup>/<sub>4</sub> (ou  $\Phi$  254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 60 mètres.
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.
- Sabot de pied de 3m à la base
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus crépines au moins ;
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

### **D.2-2 Foration dans les formations de socle et équipement**

- Foration des altérités au rotary en 9<sup>5</sup>/<sub>8</sub> jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en  $\Phi$  254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC  $\Phi$ 178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en  $\Phi$ 165 mm jusqu' à une profondeur maximale de 70 mètres si nécessité s'impose.

L'entrepreneur devra en tenir compte sur des caractéristiques du sol pour le dimensionnement de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant. Pour les cas spécifiques où le sondage amène l'hydrogéologue hors de l'enceinte de l'école, **informer l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (Chef service du marché et Ingénieur du marché) avant de démarrer les travaux.**



### D.3 – Les superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes :

- Des Margelles pour pompes à motricité humaine en béton armé (rectangulaire 2m x 2m ou circulaire) d'une hauteur ou épaisseur de 45 cm au total et dont un socle de 1,5m x 1,5m x 0,15m support de la pompe au-dessus de la dalle. Une dalle en béton armé de 3x3x0,10 m autour de la margelle avec une pente de 5% conduisant les eaux perdues vers l'extérieur.

- Sur la dalle, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal évacuateur ne souffre d'aucune contestation.

- Un canal de drainage des eaux en béton armé de 5m de long avec une ouverture de 15cm de largeur et une profondeur de 15 cm.

- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées vers un puits perdu de 1x1x1 m rempli de pierres ou de débris de parpaings réalisé à 5 mètres au moins du forage. La base du puits doit être perméable.

- Un anti-bourbier sur une largeur de 1m sera réalisé à la périphérie de la dalle par l'entrepreneur. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier local ou enrochements.

- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 20 Mpa. Le ferrailage de la dalle et de la margelle sera en fer tors  $\Phi 8$  avec des mailles de 150 mm x 150 mm.

- Estampiller l'ouvrage avec une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation...

#### *i. Observations :*

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à 0,7 m<sup>3</sup>/h.

- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.

- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.

- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

#### *ii. Prise d'échantillons :*

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

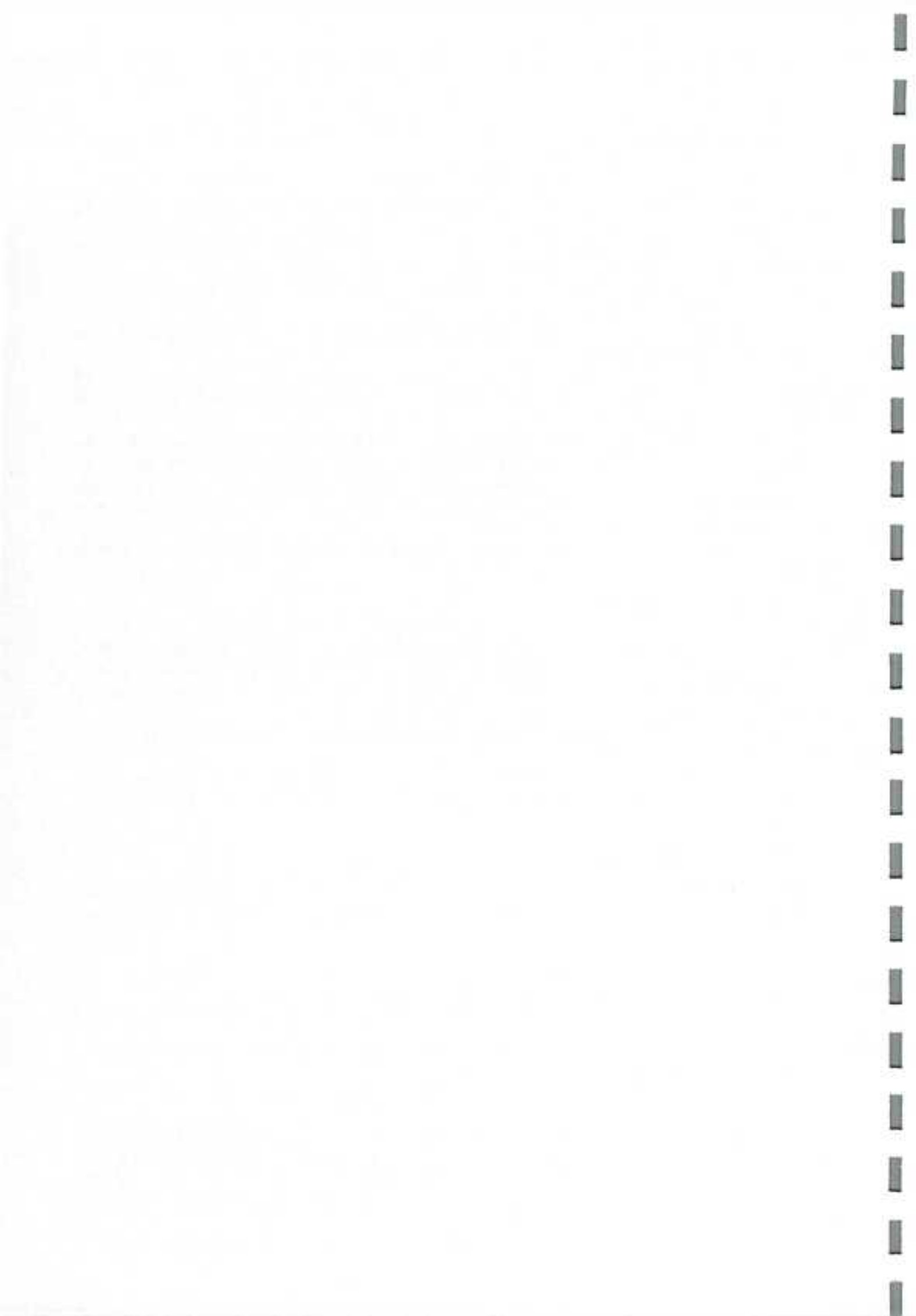
#### *iii. Equipement des forages :*

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs à 0,7 m<sup>3</sup>/h) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.

- Les forages seront équipés en PVC  $\Phi 110/125$  mm rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.

- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.

- Les crépines : Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5



mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau. Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;

-Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines. Cela consistera à mettre le massif filtrant en gravier roulé (quartzeux roulés)  $\Phi$  1 ~ 3mm. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres ;

- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;

- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ; Le tout-venant utilisé pour le remblaiement de l'espace annulaire au dessus du gravier filtre ne devra pas comporter d'élément de diamètre supérieur à 3 mm.

- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.

- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

- Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

#### *iv. Développement des forages*

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable. Le test de la tache de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tache de moins de 10 mm. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

**N.B.** A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

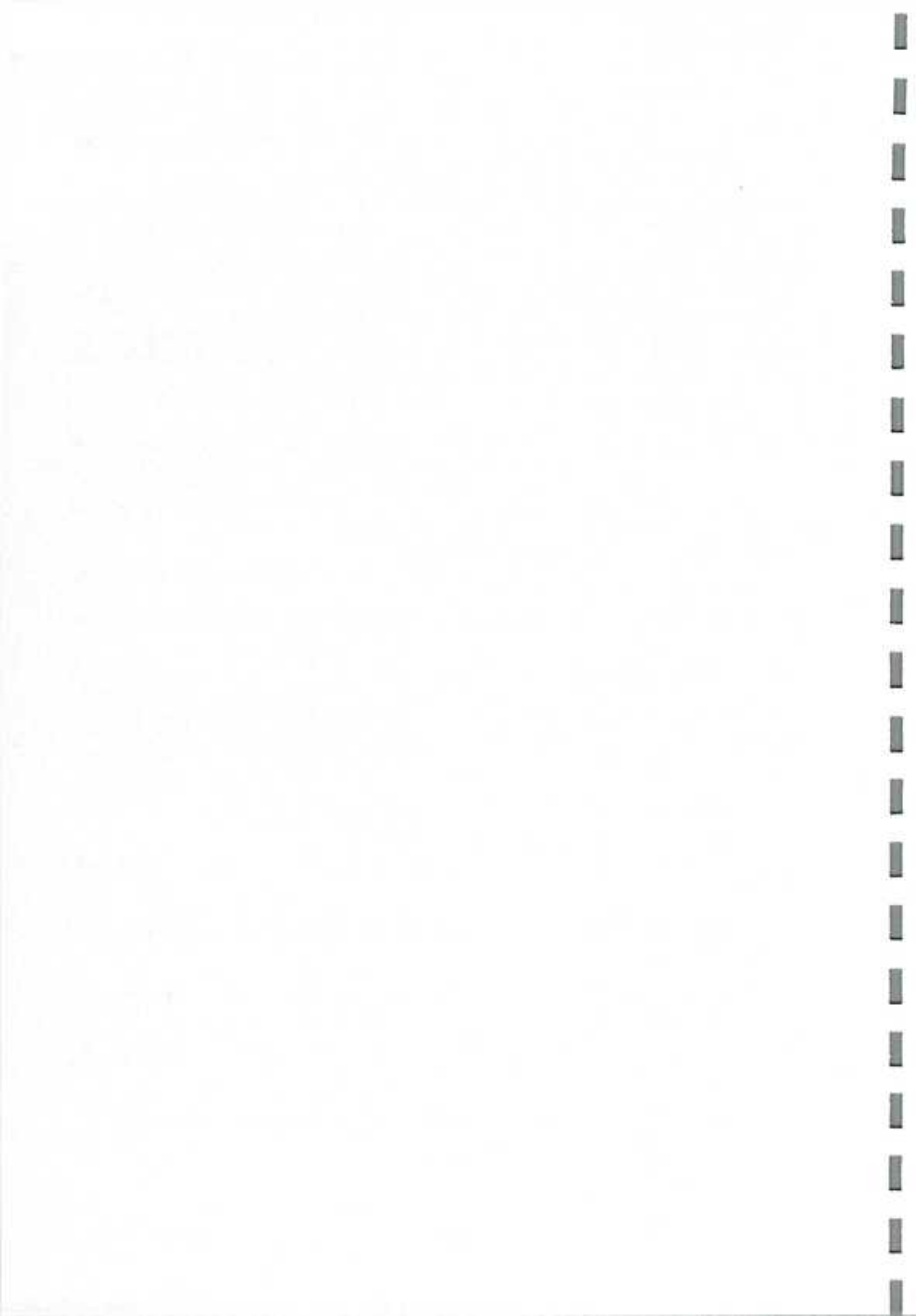
La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut- être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

#### *v. Essais de débits*



- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m<sup>3</sup>/h et 40 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

#### *vi. Analyse de l'eau dans un centre agréé*

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 13 du présent DAO.

#### *vii. Appropriation de l'ouvrage par les bénéficiaires*

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former deux (02) artisans réparateurs sédentaires désignés par le maître d'Ouvrage, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **Entretien de l'aire de puisage et nettoyage des abords de l'ouvrage ;**
- **Entretien de la margelle ;**
- **Installation de la pompe**
  - a) **Connaissance de la pompe et ses divers éléments**
    - Montage de la tête de la pompe ;
    - Fixation de la tête sur la fontaine ;
    - Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
    - Montage du bras de commande de la pompe à main ;
    - Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.
  - b) **Montage de la pompe et descente du corps de pompe**
- **mode d'utilisation de la pompe**

Sensibilisation des utilisateurs sur les points suivants :

  - a) La manipulation du bras de la pompe ;
  - b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
  - c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.
- **entretien courant de la pompe :**
  - a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
  - b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la Commune les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

L'entrepreneur devra sensibiliser les populations sur les risques d'épidémie de choléra.

#### **D - CONTROLE DES TRAVAUX**



### 1)- Journal de chantier :

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

### 2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes ou le cas échéant par l'Ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

**L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte des écoles concernées à l'issu de laquelle un procès-verbal d'implantation sera signé de l'entreprise, de l'Ingénieur du marché et du Chef d'établissement.**

### Pompe à motricité humaine

#### Caractéristiques :

Il s'agit de pompe **India Mark II** d'origine ou tout autre pompe homologuées pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m, **Les pompes à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301.**

Elles seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

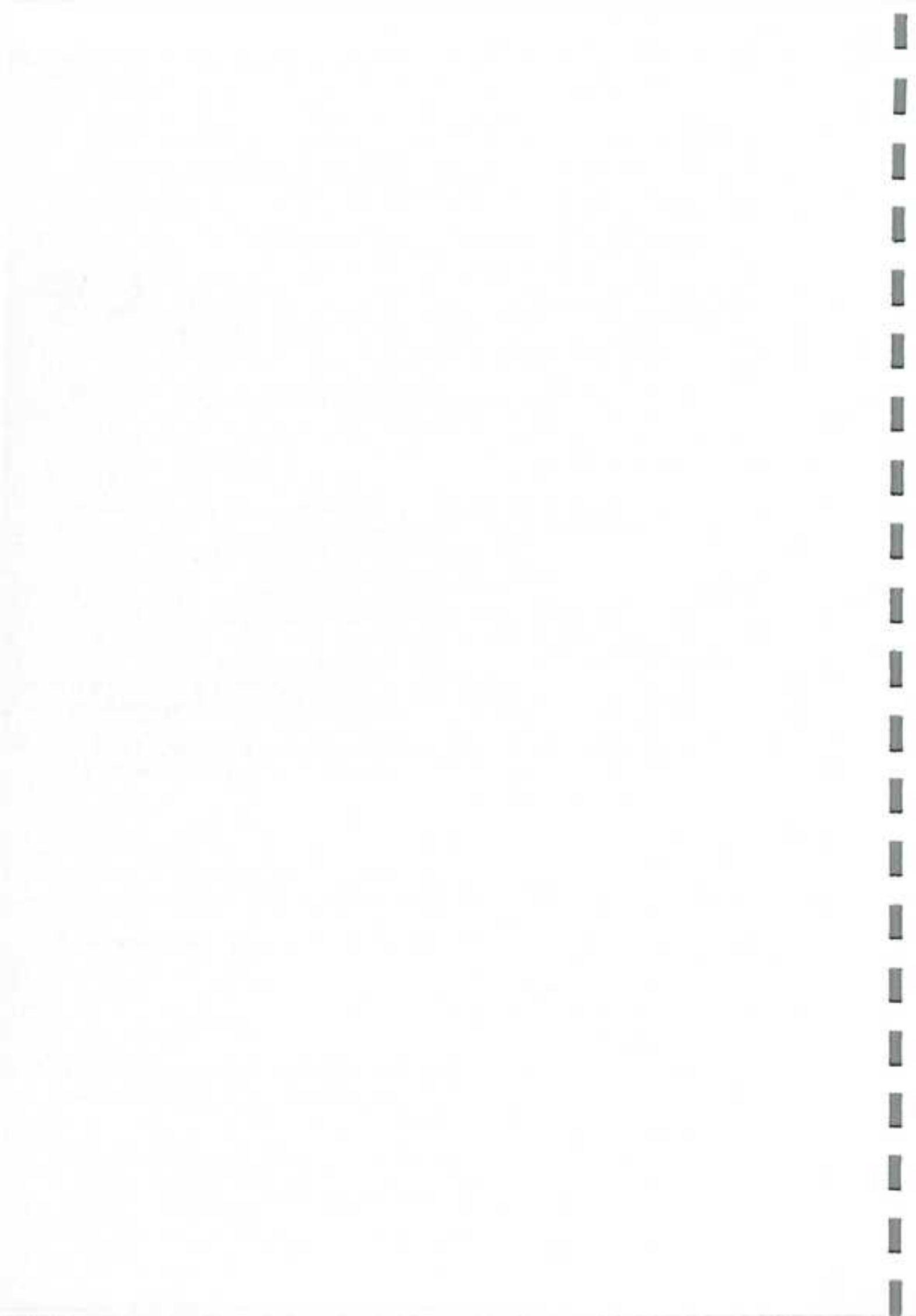
## E – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

### a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

### b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés



selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

- c) Ciment : Le ciment à utiliser sera de caractéristique Portland CPJ 325.
- d) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.
- e) Massif filtrant
  - Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
  - Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.
  - le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

## F. RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- le schéma du forage
- le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- la courbe caractéristique pompage et remontée
- le schéma de la trainée électrique
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- résultat d'analyse des eaux ;
- la fiche technique ;
- les caractéristiques de la pompe fournie ;
- les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- les procès-verbaux de formation des comités de gestion et de fourniture des caisses à outils.

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport élaboré par l'entrepreneur et remis lors de son dernier paiement:

## G. REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

**NB** : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES LOTS 1, 2 ET 3

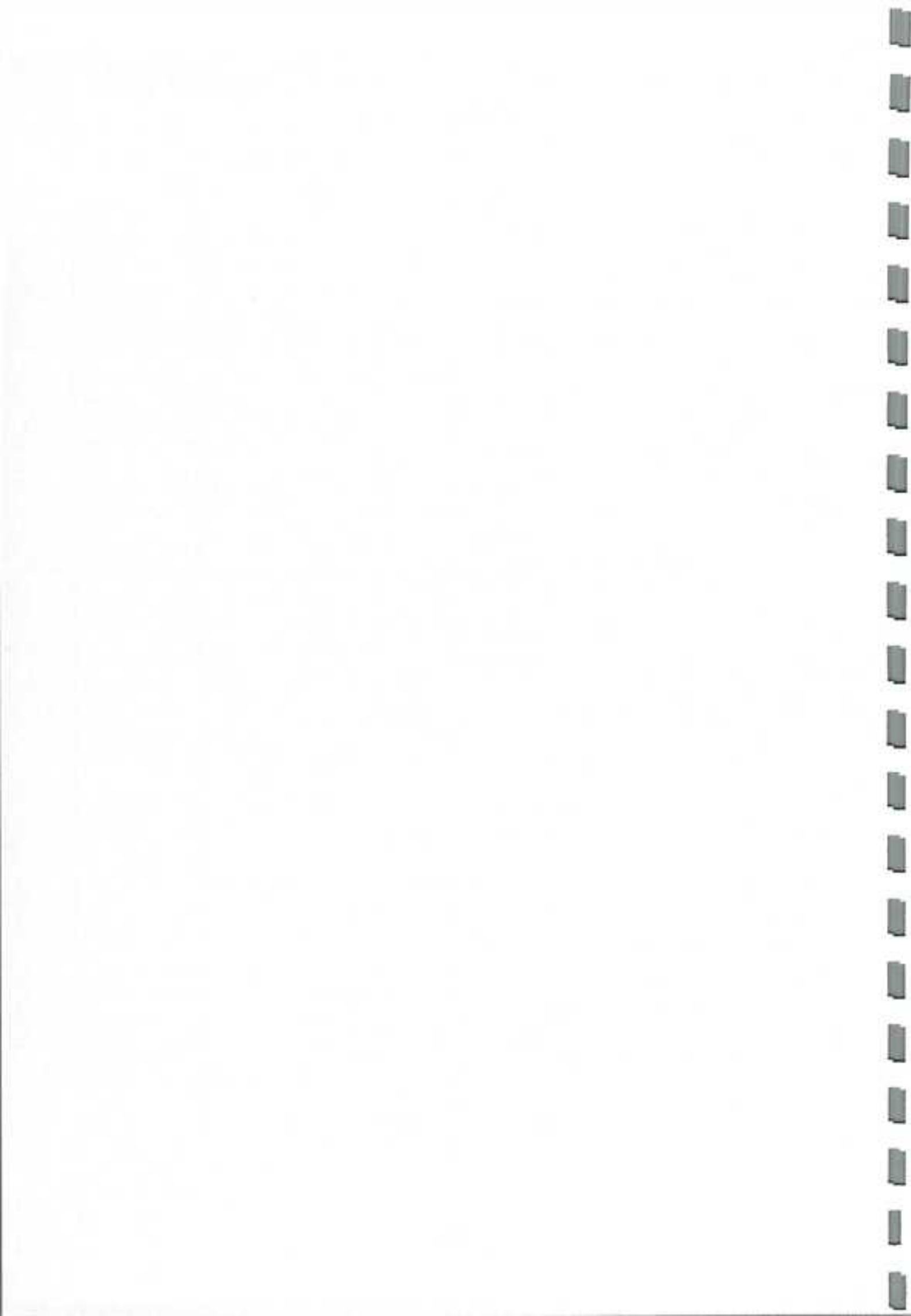
N°	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIFFRE	P.T EN LETTRE
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoires</b>			
101	Préparation, amenée et repli du matériel	ff		
<b>200</b>	<b>Travaux de foration</b>			
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U		
202	Foration des terrains d'altération en Ø 9'' 7/8	ml		
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC de plein de Ø195 mm	ml		
204	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6''1/2	ml		
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE &amp; TRAITEMENT - POMPAGE</b>			
301	Fourniture et pose des PCV pleins de 110 - 125mm	ml		
302	Fourniture et pose des PCV crépines de 110 - 125mm	ml		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier	ml		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U		
305	Remblayage avec un tout venant	ml		
306	Cimentage anti-pollution en tête de forage	U		
307	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	ff		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique	U		
309	Essai de pompage et traitement de l'eau au chlore et au sulfate	ff		
<b>400</b>	<b>Réalisation de la superstructure</b>			
401	Fouille pour fondation	m <sup>3</sup>		
402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> pour fond de fouille	m <sup>3</sup>		
403	Maçonnerie en agglos boursé de 15X20X40 cm pour fondation de murs	m <sup>3</sup>		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaînage horizontaux et verticaux	m <sup>3</sup>		
405	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m <sup>3</sup>		
406	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
407	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U		
408	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m <sup>3</sup>		
409	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m <sup>3</sup>		
410	Construction de deux avaloirs (regard siphon de section 50X50)	U		
411	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	ml		
412	Mise en place d'un puisard de 1,5m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
413	Enrochement	m <sup>3</sup>		

<b>500</b>	<b>POSE DE POMPES : PMH</b>			
501	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine ( <b>India Mark II</b> d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U		
502	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff		
<b>600</b>	<b>Coût environnement</b>			
601	Labélisation à l'aide d'une petite plaque fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U		
<b>700</b>	<b>FORMATION</b>			
701	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff		
702	Sensibilisation des populations sur l'hygiène et les maladies hydriques	ff		

**Pièce 7**  
**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES LOTS 1, 2 ET 3

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U (CFA) HT	P.T (CFA) HT
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoires</b>				
101	Préparation, amenée et repli du matériel	ff	1		
	<b>Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>Travaux de foration</b>				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration des terrains d'altération en Ø 9'' 7/8	ml	30		
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC de plein de Ø195 mm	ml	30		
204	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6''1/2	ml	30		
	<b>Total 200</b>				
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT-ANALYSE &amp; TRAITEMENT - POMPAGE</b>				
301	Fourniture et pose des PCV pleins de 110 - 125mm	ml	40		
302	Fourniture et pose des PCV crépines de 110 - 125mm	ml	20		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier	ml	30		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Remblayage avec un tout venant	ml	30		
306	Cimentage anti-pollution en tête de forage	U	1		
307	Nettoyage et développement du forage à l'air lift	ff	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique	U	1		
309	Essai de pompage et traitement de l'eau au chlore et au sulfate	ff	1		
	<b>Sous total 300</b>				
<b>400</b>	<b>Réalisation de la superstructure</b>				
401	Fouille pour fondation	m <sup>3</sup>	2,4		
402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> pour fond de fouille	m <sup>3</sup>	0,18		
403	Maçonnerie en agglos bourré de 15X20X40 cm pour fondation de murs	m <sup>3</sup>	4,8		
404	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaînage horizontaux et verticaux	m <sup>3</sup>	0,54		

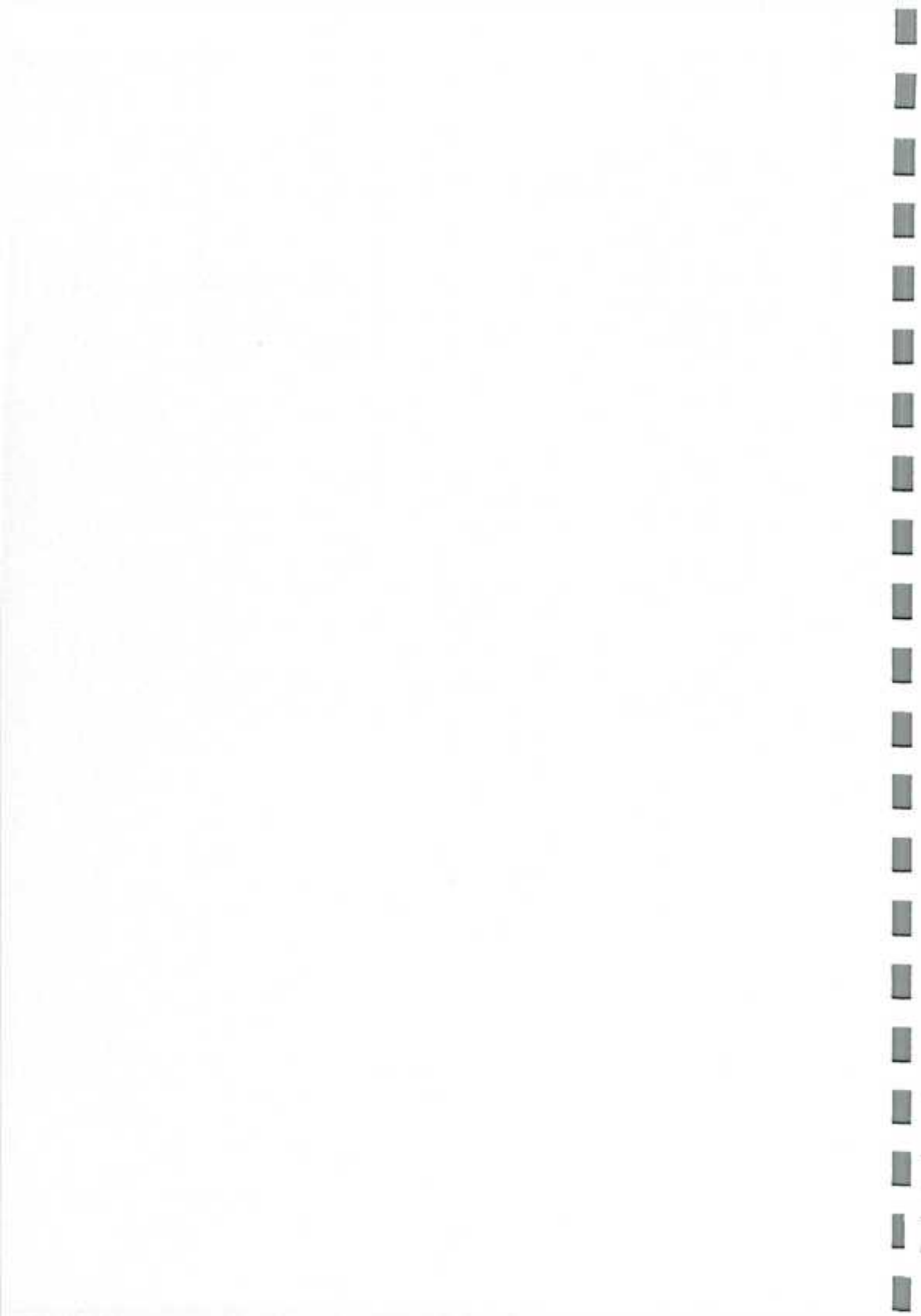


405	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m <sup>3</sup>	13,2		
406	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	26,4		
407	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	1		
408	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m <sup>3</sup>	0,32		
409	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m <sup>3</sup>	0,72		
410	Construction de deux avaloirs (regard siphon de section 50X50)	U	2		
411	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	ml	7		
412	Mise en place d'un puisard de 1,5m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,7		
413	Enrochement	m <sup>3</sup>	1,35		
	<b>Sous total 400</b>				
<b>500</b>	<b>POSE DE POMPES : PMH</b>				
501	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine ( <b>India Mark II</b> d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U	1		
502	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff	1		
	<b>Sous total 500</b>				
<b>600</b>	<b>Coût environnement</b>				
601	Labélisation à l'aide d'une petite plaque fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U	2		
	<b>Sous total 600</b>				
<b>700</b>	<b>FORMATION</b>				
701	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff	1		
702	Sensibilisation des populations sur l'hygiène et les maladies hydriques	ff	1		
	<b>Sous total 700</b>				
			<b>Total général HT pour un forage</b>		
			<b>TVA (19,25%)</b>		
			<b>IR (2,2% ou 5,5 %)</b>		
			<b>Net à percevoir</b>		
			<b>Total TTC</b>		



Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : -----

Signature du soumissionnaire



## Observations générales

### Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Oeuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

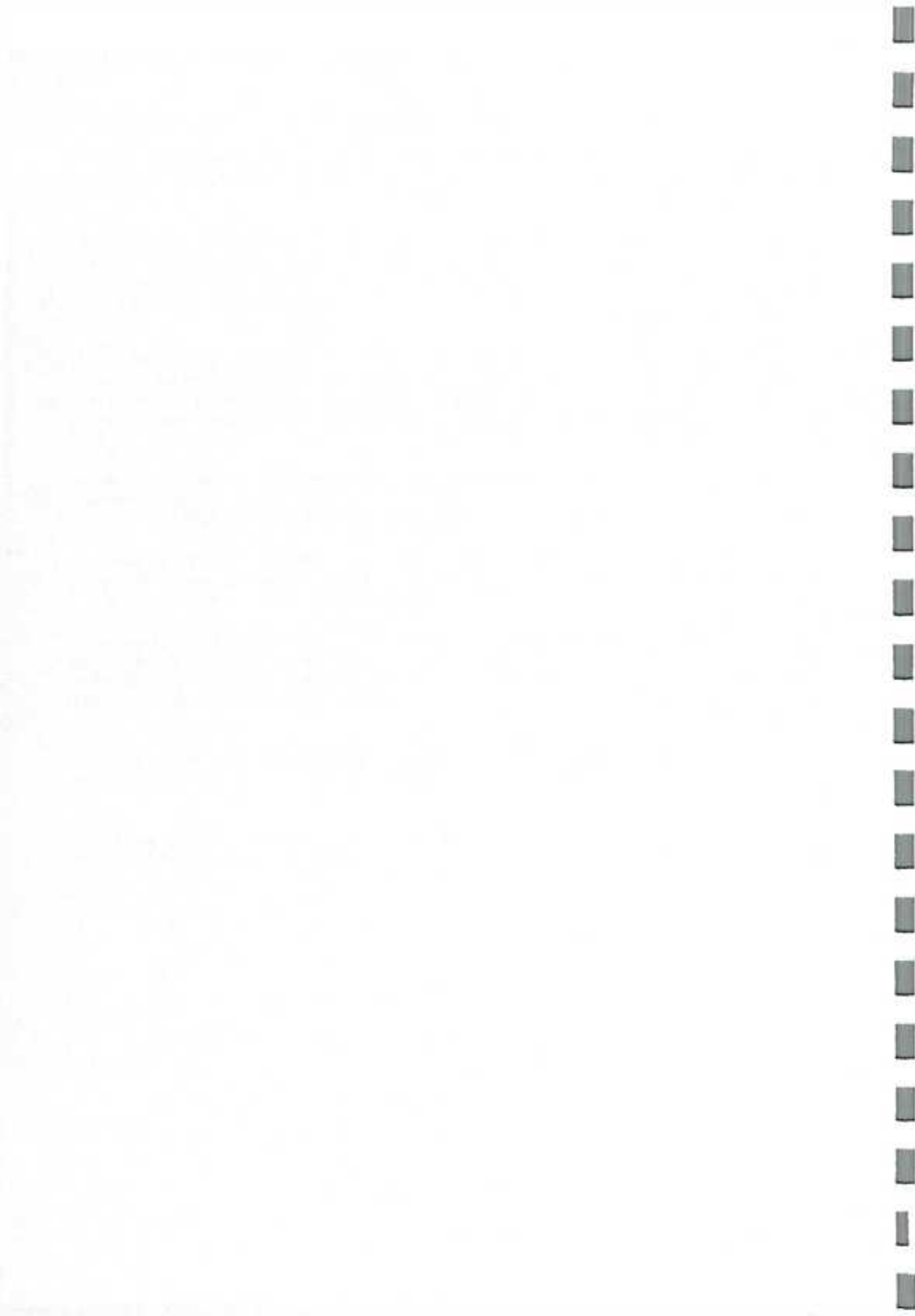
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

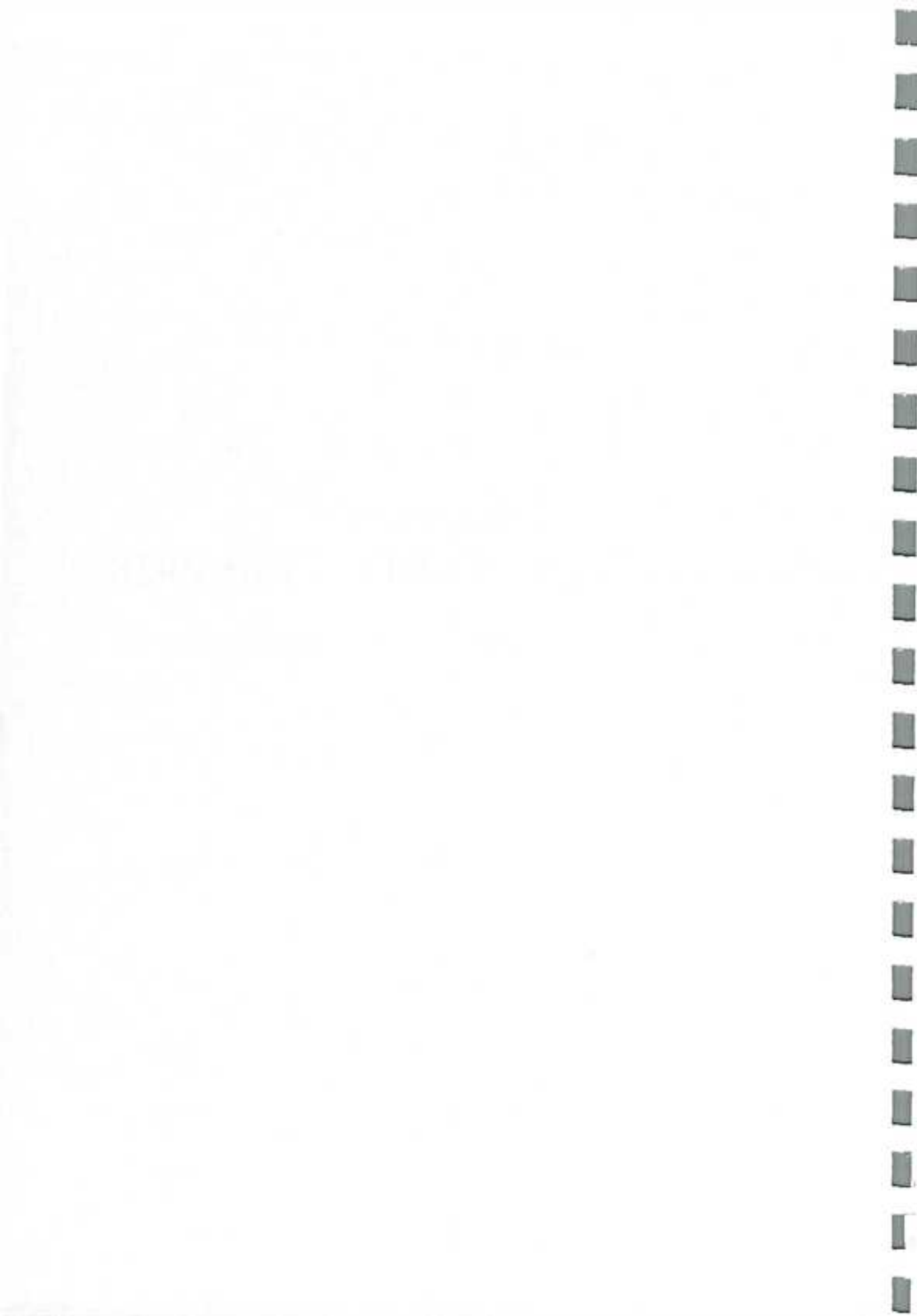
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumés dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.



**Pièce 8**  
**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**



## Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

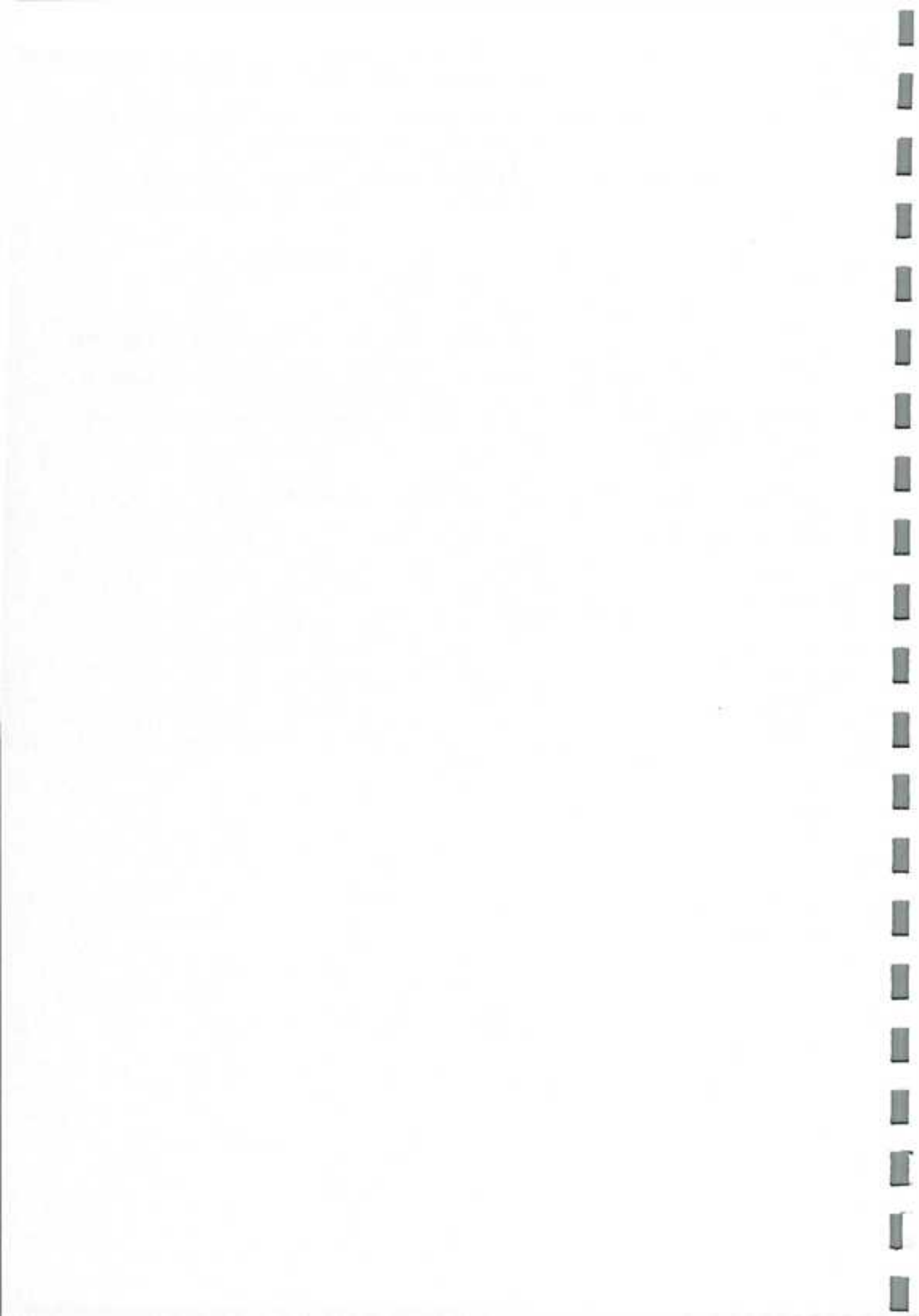
- Etudes	.....
- .....	.....
- .....	.....
<b>Total</b>	<b>C1</b>

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- .....	.....
- Aléas et bénéfice	.....
<b>Total</b>	<b>C2</b>

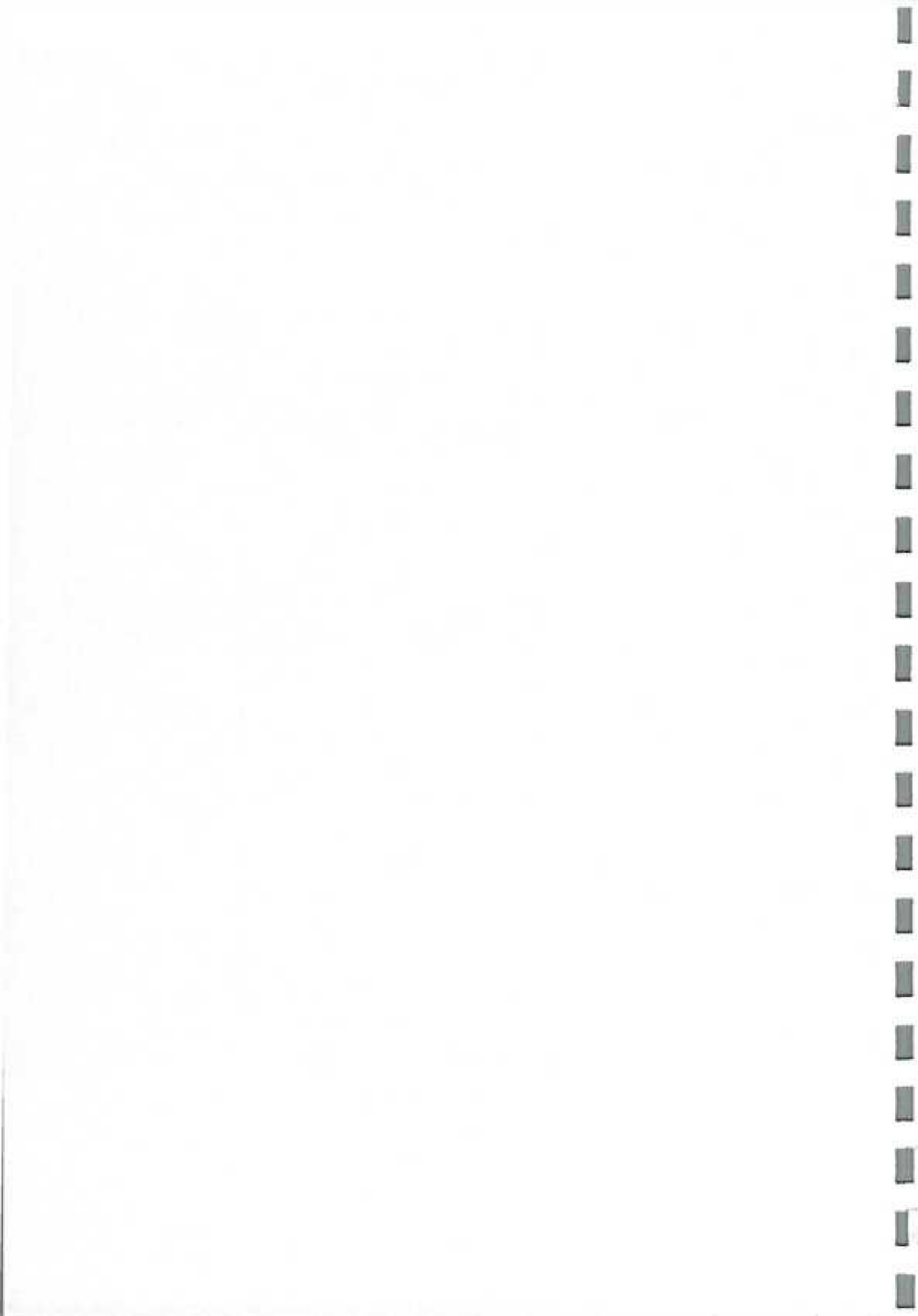
Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$



## SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation					
N° Prix Rendement Journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (j)	
<b>Main d'œuvre</b>	<b>CATEGORIE</b>		Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de Chantier Ouvriers spécialisés Manœuvres				
	<b>Total A</b>				
	<b>Matériels et engins</b>	<b>TYPE</b>		Taux journalier	Jours facturés
Petit matériel divers Brouettes Pelles Pioches					
<b>TOTAL B</b>					
<b>Matériaux et Divers</b>		<b>TYPE</b>		Prix unitaire	Consommation
	Sable Gravier Ciment Divers Agglos de 15 Acier Divers				
	<b>TOTAL C</b>				
	<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux Chantier</b>		<b>%D</b>		
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de siège</b>		<b>%D</b>		
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D + E + F</b>		
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>		
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>		
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>P/Qté</b>		



**Pièce N° 9 : Modèle de Lettre Commande**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 REGION DE L'ADAMAOUA  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE LA VINA  
 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE MARTAP  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL  
 \*\*\*\*\*  
 SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 ADAMAWA REGION  
 \*\*\*\*\*  
 VINA DIVISION  
 \*\*\*\*\*  
 MARTAP COUNCIL  
 \*\*\*\*\*  
 GENERAL SECRETARIAT  
 \*\*\*\*\*  
 TECHNICAL SERVICE

Lettre - Commande N° \_\_\_\_\_/LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES  
 NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 du \_\_\_\_\_

TITULAIRE :

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUTABLE : \_\_\_\_\_

OBJET: Exécution des travaux de construction d'un forage équipé de PMH à :

- > Lot 1 : MBIDEM ;
- > Lot 2 : ANAM ;
- > Lot 3 : SOUKOURWO

> LIEUX : Mbidem, Anam et Soukourwo

DELAI D'EXECUTION: Deux (02) mois pour chaque lot.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2026

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE, LE .....

SIGNEE, LE .....

NOTIFIEE, LE .....

ENREGISTREE, LE .....

**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Maire de la Commune de Martap, Monsieur IYA SOULEYMANOU** dénommé ci-après « **P'Autorité Contractante** » ayant son siege à Martap, B.P. 728 Ngaoundéré, Tél; (+237) 699 86 72 30/670 26 66 08

**D'une part,**

**Et**

Les ETS ....., TEL: .....  
N° R.C N° RC .....  
N° CONTRIBUTABLE: .....  
N° CPTE: N° .....

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur** ..... dénommé ci-après  
« **l'Entrepreneur** »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:**

## SOMMAIRE

TITRE I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
TITRE IV	Détail du Dévis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre Commande N° \_\_\_\_\_/LC /C-MTP /SG/ST/CIPM/2026 Passée  
après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU  
\_\_\_\_\_ Avec \_\_\_\_\_ Pour l'exécution des travaux de construction d'un

**forage équipé de PMH à :**

- Lot 1 : MBIDEM ;
- Lot 2 : ANAM ;
- Lot 3 : SOUKOURWO

Délai d'exécution : Deux (02) mois pour chaque lot.

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

**Lue et acceptée par l'entrepreneur,**

Martap, le.....

**Signée par l'autorité contractante,**

Martap, le.....

**Enregistrement**

**Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser**

# Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission	75
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission	76
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif	77
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage	78
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie	79
Annexe n° 6	: Cadre du planning	80
Annexe n° 7	: Modèle de Déclaration sur honneur de non abandon d'un chantier	80
Annexe n° 8	: Modèle de Déclaration sur honneur de site	82

*Annexe n° 1 : Modèle de soumission*

Je, Soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(1)</sup>.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

. Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....  
Signature .....  
en qualité de.....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise .....Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

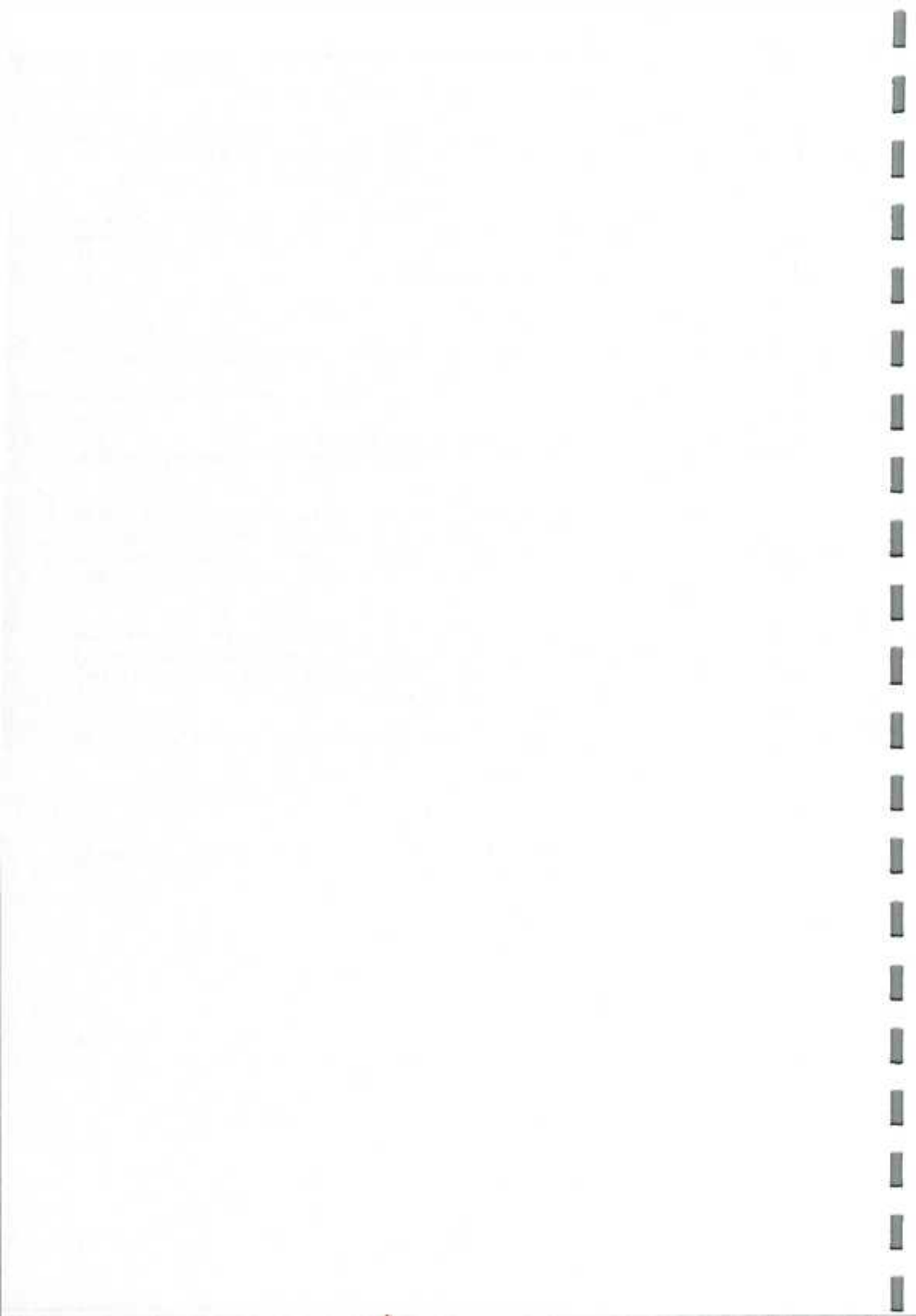
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A....., le .....

*[Signature de la banque]*



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :  
Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que .....[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, .....[*nom et adresse de banque*], représentée par .....[*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme .....[*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

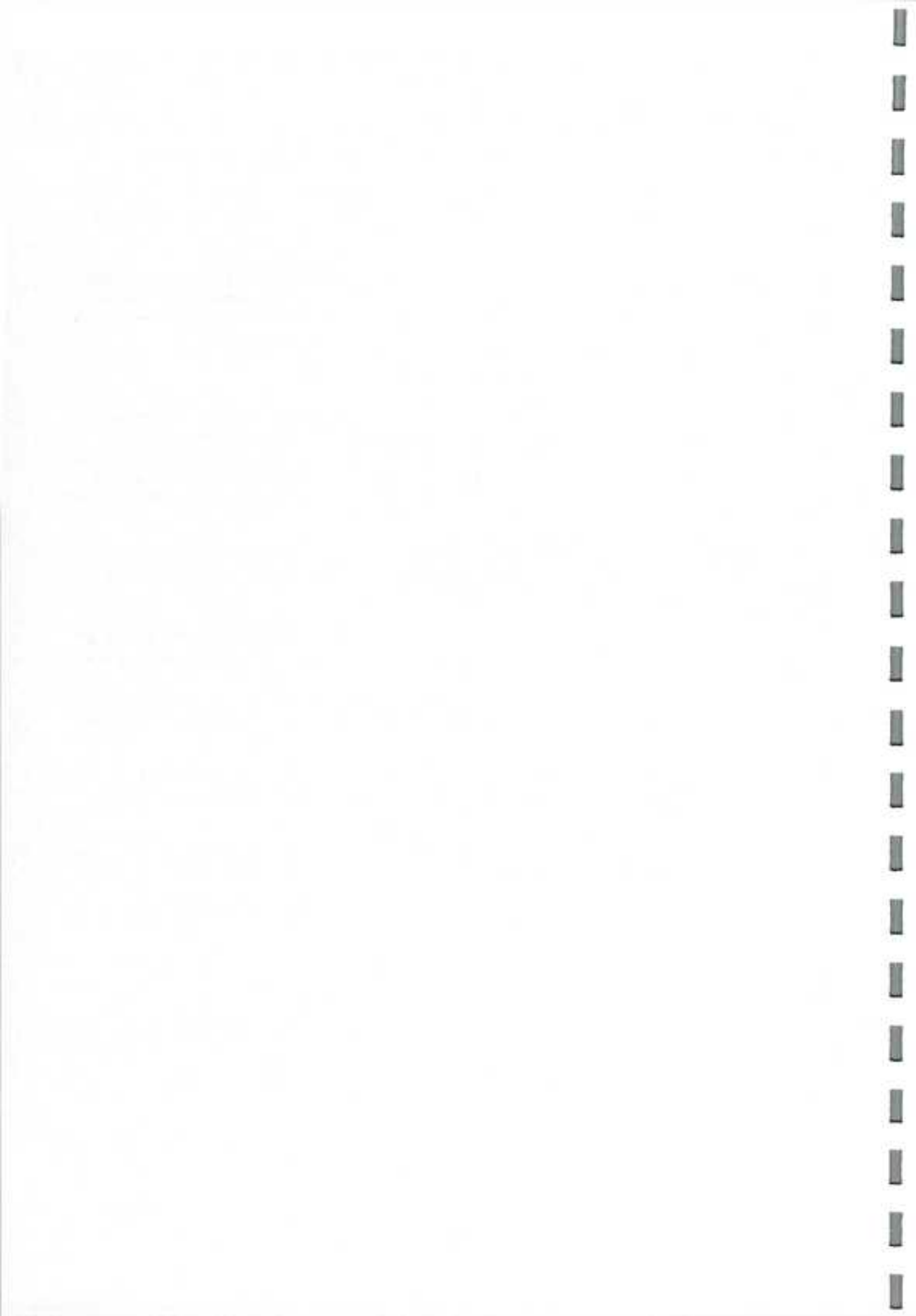
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
A....., le .....

[Signature de la banque]



**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....[*le titulaire*], au Maire de la Commune de Martap Autorité Contractante

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... Relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : .....francs CFA

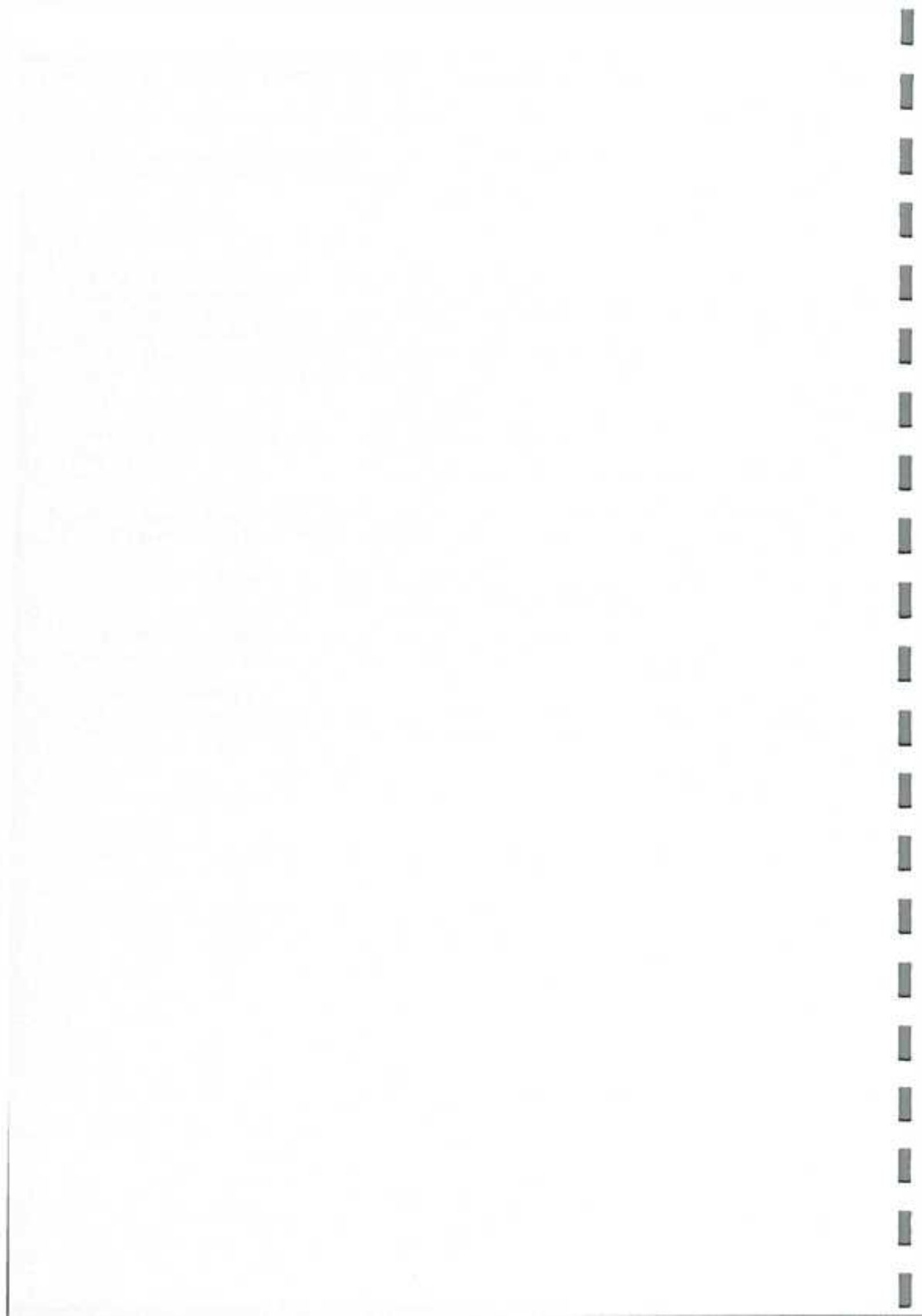
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[*le titulaire*] ouverts auprès de la banque .....sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
A....., le .....

[*Signature de la banque*]



## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée au Maître d'ouvrage

Attendu que .....[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage compris inférieur à 10%*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, .....[*nom et adresse de banque*], représentée par .....[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(3)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
A....., le .....  
[Signature de la banque]

<sup>(3)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

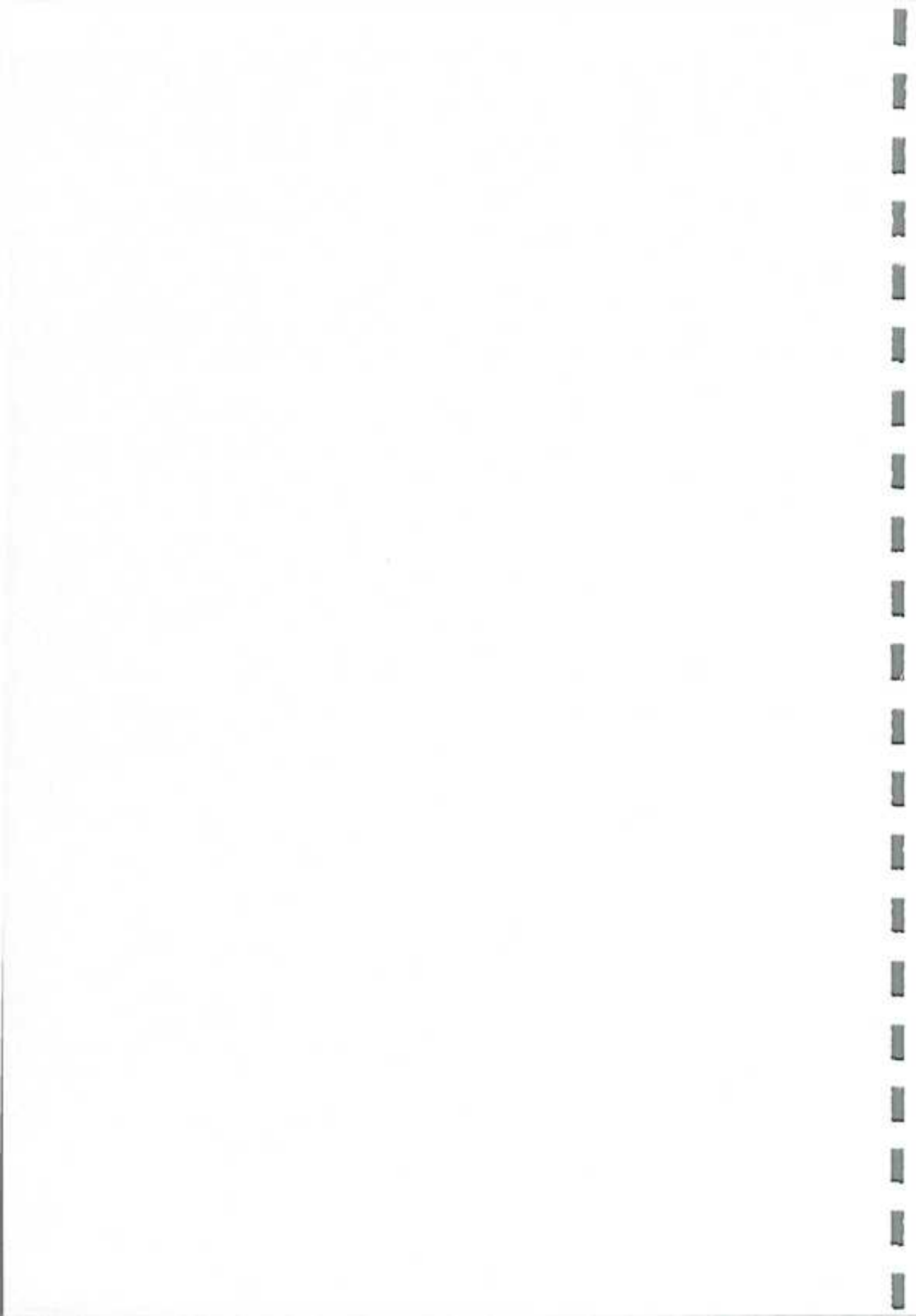


## **Annexe n° 6 : Cadre du planning**

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



## Annexe n° 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour non abandon du chantier

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège  
social est à ..... inscrit au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres  
N° .....

- Déclare n'avoir pas abandonné les travaux objet d'un quelconque marché au cours des deux (02)  
années précédentes.

- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement  
entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de ..... dûment autorisé à signer  
les soumissions pour et au nom de.....



## Annexe n° 8 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour la visite du site

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège  
social est à ..... inscrit au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres  
N° .....

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la  
situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement  
entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de ..... dûment autorisé à signer  
les soumissions pour et au nom de .....



**PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ORGANISMES  
FINANCIERS ET COMPANIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Pièce N°12: Liste des établissements bancaires organismes financiers et companies  
d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics:

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank);
- 2- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR B.P.34 692 Yaoundé)
- 3-Banque Atlantique Cameroun (BAC), BP 2 933 Douala;
- 4-Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) BP 12 962 Yaoundé;
- 5-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) (CITI-C) BP 600, Douala;
- 6-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925, Douala;
- 7-Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroon), BP 4 593;
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 9- Commercial Bank-Cameroon (CBC) BP 4 004, Douala;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582, Douala;
- 11-National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578, Yaoundé;
- 12- Société Commerciale des banques du Cameroun (SCB- Cameroun), BP 300, Douala;
- 13- Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4 042;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784, Douala
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15 569, Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala

I- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17-Activa Assurances, BP 12 970, Douala;
- 18-Area Assurances S.A. BP 1 531, Douala;
- 19-Atlantique Assurances S.A., BP 2 933, Douala;
- 20-ROYAL ONYX Insurance Cie B.P. 12230, Douala;
- 21-Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala;
- 22-CPA S.A., BP 54, Douala;
- 23-Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala;
- 24- Prudential Beneficial General Insurance B.P. 2328, Douala ;
- 25-Pro Assur S.A., BP 5 963, Douala;
- 26-SAAR S.A., BP 1 011, Douala;
- 27-SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12125, Douala;
- 28-Zenithe Insurances S.A., BP 1 540, Douala.

*LES PLANS D'EXECUTION*

Pièce N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ENTREPRISE :						
LES CRITERES ESSENTIELS OU DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES						
CRITERES				OUI	NON	OBSERVATIONS
	SOUS CRITERES		OUI	NON		
1. Lettre de soumission de la proposition technique	Lettre de soumission de la proposition technique					
2. Certificat de solvabilité	D'un montant égal à 35% du coût prévisionnel des travaux					
3. Propositions techniques	Méthodologie	Installation du chantier				
		Organisation des équipes				
		Mesures d'hygiène				
	Planning	Ordonnancement				
		Cohérence entre rendement et matériel				
4. Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe					
5. Les preuves d'acceptation des conditions des marchés	CCAP complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page					
	CCTP complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page					
5. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires	La charte d'Intégrité					
	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales					
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>/12</b>	